

Département de La Réunion
Communes du Tampon & l'Entre Deux
ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE
AU TITRE DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (DUP)
AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT « LOI SUR L'EAU »
PERIMETRES DE PROTECTION DU BRAS DE LA PLAINE
DU 07 JANVIER 2014 AU 06 FEVRIER 2014

REFERENCES

**DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE SAINT-DENIS DE LA REUNION
N° E13000071/97 DU 05 NOVEMBRE 2013**

**ARRETE PREFECTORAL
N° 2013-2358-/SG/DRCTCV DU 03 DECEMBRE 2013**



**♠ RAPPORT ♣ CONCLUSIONS MOTIVEES ♣ AVIS ♠
DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Noël PASSEGUE - commissaire-enquêteur titulaire
commissaire-enquêteur suppléant : Jean-Pierre SCHIETTECATTE
Mars 2014

MOTIF DE L'ENQUÊTE

Enquête publique au titre du Code de l'environnement préalable au projet d'instauration des périmètres de protection du Bras de la Plaine situé sur le territoire des communes du Tampon et de l'Entre-Deux, portant sur :

♥ La Déclaration d'Utilité Publique au titre du Code de la santé publique (DUP)

♥ L'autorisation « loi sur l'eau » au titre du Code de l'environnement

PRESCRIPTION DE L'ENQUÊTE CONJOINTE

Arrêté Préfectoral N° 2013-2358/SG/DRCTCV du 03 décembre 2013 (*annexes 1/4*)

NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

Département de La Réunion
Direction de l'Eau
1A, rue Charles Gounod
97400 Saint-Denis

DATES DE L'ENQUÊTE

Prescrite du 07 janvier 2014 au 06 février 2014 inclus par arrêté préfectoral

DESIGNATION des COMMISSAIRES-ENQUÊTEURS

Décision du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion N° E13000071/97 du 05 novembre 2013 (*annexes 5/6*)

COMMISSAIRES-ENQUÊTEURS

M. Noël PASSEGUE - Titulaire
M. Jean-Pierre SCHIETTECATTE - Suppléant

CONTENU DU RAPPORT D'ENQUÊTE

Rapport, conclusions motivées et avis du commissaire-enquêteur (38 pages)

Annexes au rapport (18 pages)

Nombre de registres : Un au Tampon et un à l'Entre-Deux, soit 2 registres au total

DIFFUSION DU RAPPORT

Préfecture - (Original) Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion (Copie)

SOMMAIRE

CHAPITRE I

I - GENERALITES

1.1 Objet de l'enquête	5
1.1.1. Cadre Juridique et Réglementaire	5
1.1.2. Le Contexte	7
1.1.3. Caractéristiques du Barrage du Bras de la Plaine	7
1.1.4. La Gestion des phénomènes de pollution	8
1.1.5. La Qualité de l'eau brute captée et livrée	8
1.1.6. La Réglementation	10
1.2. Composition du dossier	11

CHAPITRE II

II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1. Désignation du commissaire enquêteur	13
2.2. Modalités de l'enquête	13
2.2.1. Démarches préalables à l'enquête	14
2.2.2. Visites des lieux	14
2.3. Publicité et Information du Public	14
2.4 Déroutement de l'enquête	15
2.4.1 Climat de l'enquête	15
2.4.2 Clôture de l'enquête	15
2.5 Relation comptable des observations	16

CHAPITRE III

III - ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1. Observations portées sur les registres d'enquête	17
3.2. Commentaires du commissaire-enquêteur	17
3.2.1. Les Berges du Bras de la Plaine en amont du barrage	18
3.2.2. Le Barrage	19
3.2.3. Le Captage	20
3.2.4. Le Périmètre de protection immédiate du captage	21
3.2.5. Le Périmètre de protection rapprochée	23
3.2.6. La Zone de surveillance renforcée	23
3.3. Les Désableurs-Dégraveurs	24
3.3.1. La Galerie	24
3.4. Le Réservoir de Dassy	25
3.5. Le Centre de Télégestion	26
3.6. Les Opérations de maintenance et d'entretien du captage	27
3.7. Le Bras de la Plaine : Une ressource vulnérable	27
3.8. La Colonie de Salanganes dans les Désableurs-Dégraveurs	28

CONCLUSIONS motivées du commissaire enquêteur 34

AVIS du commissaire-enquêteur 36

Annexes au rapport 39

**ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
PREALABLE AU PROJET D'INSTAURATION DES PERIMETRES DE
PROTECTION DU BRAS DE LA PLAINE SITUE SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNES DU TAMPON ET DE L'ENTRE-DEUX PORTANT SUR :
LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
AU TITRE DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
L'AUTORISATION « LOI SUR L'EAU »
AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

DU 07 JANVIER 2014 AU 06 FEVRIER 2014

LE RAPPORT

CHAPITRE I

I - GENERALITES

1.1. OBJET DE L'ENQUETE

Cette enquête publique, aux titres des Codes de la santé publique (DUP) et de l'environnement (Autorisation « Loi sur l'eau), prescrite par arrêté préfectoral N° 2013-2358-/SG/DRCTCV du 03 décembre 2013, demandée par le Département de La Réunion, Direction de l'Eau, se déroule du 07 janvier 2014 au 06 février 2014 inclusivement, soit durant 31 jours consécutifs. Elle a pour objet l'instauration des périmètres de protection du Bras de la Plaine, dans le cadre d'une demande d'autorisation d'utiliser l'eau brute de cette rivière, et d'en vendre une partie à destination de communes qui assurent à leur charge son traitement et sa distribution à des fins d'alimentation humaine.

Le présent dossier soumis à enquête publique vise à régulariser la situation administrative de l'ouvrage vis-à-vis du Code de la santé publique, sachant que l'utilisation d'un captage d'eaux superficielles, aux fins d'alimentation d'une collectivité publique en eau destinée à la consommation humaine, est soumise à réglementation.

Cette enquête a également pour objet d'informer le public, de mettre à sa disposition, à l'Hôtel de Ville du Tampon et à la mairie de l'Entre-Deux, le dossier d'enquête et les registres d'enquête s'y rapportant, ouverts et clos l'un et l'autre par le commissaire-enquêteur.

Ces registres sont destinés, pendant toute la durée de l'enquête, à recueillir les observations, suggestions, propositions ou contre propositions du public lors des permanences tenues en mairies du Tampon et de l'Entre-Deux par le commissaire-enquêteur ou, le cas échéant, en dehors de ces dernières, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information.

Dans ce cadre, les particuliers, les représentants d'associations ou tout autre acteur de la société civile peuvent porter sur ces registres d'enquête toutes les remarques qu'ils souhaitent y formuler, soit pour compléter une information ou contester un, voire plusieurs éléments contenus dans le dossier relatif à l'instauration des périmètres de protection du Bras de la Plaine, ou à la qualité de l'eau issue de cette rivière.

1.1.1. CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

La présente enquête préalable à la DUP, s'inscrit dans le cadre de la procédure réglementaire d'instauration des périmètres de protection de la prise d'eau du Bras de la Plaine, initiée par le Département de La Réunion. Elle est régie par le Code de la santé publique pour ce qui est de la DUP, et par le Code de l'environnement pour ce qui est de l'autorisation « loi sur l'eau ».

L'ouvrage de prélèvement, propriété du Département de La Réunion, est régulièrement autorisé par arrêté n° 7602/157 du 24 octobre 1966, pris au profit de l'Etat. Les prescriptions en vigueur, liées à l'arrêté susvisé, sont transférées au profit du Département de La Réunion par arrêté n° 04-4336/SG/DRCTCV du 31 décembre 2004, relatif à l'autorisation au titre du Code de l'environnement et à la déclaration d'intérêt général de l'opération de grosses réparations portant sur le barrage du Bras de la Plaine.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral n° 2013-2358/SG/DRCTCV se réfère :

— Au Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 214-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, R. 211-1 et suivants, R. 214-1 et suivants ;

— Au Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1321-1 et suivants, R. 1321 et suivants ;

— Au Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R. 11-4 à R. 11-14 ;

— A la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

— Au décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

— A l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié, portant application du décret n° 96-102 du 02 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement et relevant des rubriques 1.2.1.0 et de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement ;

— A l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et les eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2 et suivants du Code de la santé publique ;

— A la demande du 06 août 2013 par laquelle le Conseil Général de La Réunion sollicite l'instauration des périmètres de protection du Bras de la Plaine, en vue de l'alimentation en eau potable destinée à la consommation humaine, et valant enquête préalable portant d'une part, sur la déclaration d'utilité publique au titre du Code de l'environnement ;

— A la liste départementale des commissaires-enquêteurs établie en application des articles D. 123-34 à D. 123-42 du Code de l'environnement ;

— A la décision en date du 22 novembre 2013 du conseiller du Tribunal Administratif, délégué en matière d'enquêtes publiques désignant le commissaire-enquêteur titulaire et le commissaire-enquêteur suppléant.

Enquête publique au titre du Code de l'environnement préalable au projet d'instauration des périmètres de protection du Bras de la Plaine situé sur le territoire des communes du Tampon et de l'Entre-Deux portant sur : 6

♥ La Déclaration d'Utilité Publique au titre du Code de la santé publique ♥

♣ L'autorisation « loi sur l'eau » au titre du Code de l'environnement ♣

1.1.2. LE CONTEXTE

Le Département de La Réunion, propriétaire de l'ouvrage de la prise d'eau du Bras de la Plaine, est titulaire d'une autorisation de prélèvement au titre du Code de l'environnement. Les eaux captées, destinées pour partie à l'irrigation de terres agricoles, sont par ailleurs utilisées pour l'alimentation en eau potable de 4 communes : Saint-Pierre, l'Entre-Deux, Petite Île et Le Tampon. L'utilisation d'un captage aux fins d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, par une collectivité publique, nécessite le respect des procédures suivantes :

♪ Déclarer d'Utilité Publique les travaux de prélèvement ;

♪ Autoriser l'utilisation de l'eau à des fins d'alimentation pour consommation humaine.

L'ouvrage de prélèvement relève donc de la rubrique 1.2.1.0, premier alinéa de la nomenclature, annexée à l'article R.214-1 du Code de l'environnement des opérations soumises à autorisation ou à déclaration. Le Département de La Réunion a pris l'initiative d'engager la procédure complémentaire sanitaire relative à l'instauration des mesures de protection de la prise d'eau.

Les communes desservies par le périmètre irrigué du Bras de la Plaine, sollicitent la SAPHIR afin d'utiliser la ressource de la rivière en complément des différentes ressources communales en alimentation en eau potable. Les volumes d'eau brute vendus aux communes par la SAPHIR, varient en fonction de l'état des ressources et des besoins de chaque commune. Au total, 106.000 habitants sont desservis, en partie ou en totalité, à partir du réseau des eaux brutes du Bras de la Plaine, la commune de Saint-Pierre étant la principale consommatrice avec plus de 73.000 habitants desservis.

1.1.3. CARACTERISTIQUES DU BARRAGE DU BRAS DE LA PLAINE

Le barrage, construit entre 1966 et 1970, est constitué d'un seuil déversant en béton de 36,3 m de longueur et de 8,65 m de hauteur. Trois prises à grille récupèrent les eaux qui rejoignent une fosse de captage. Une prise d'eau latérale indépendante, amont, permet d'assurer une alimentation en eau lors des interventions de maintenance sur les grilles.

Le captage du Bras de la Plaine et sa prise d'eau sont situés sur le territoire de la commune de l'Entre-Deux, à 405 mètres d'altitude. Le bassin d'alimentation de la rivière couvre en partie la commune de l'Entre-Deux et celle du Tampon. L'ouvrage de prélèvement est constitué essentiellement d'une prise d'eau qui dérive une partie des eaux de la rivière, de deux déssableurs/dégraveurs, d'une galerie et du réservoir de Dassy.

Afin de garantir la qualité de l'eau distribuée, le captage du Bras de la Plaine est équipé de 4 turbidimètres qui permettent de suivre en continu les variations de la turbidité de l'eau captée. Afin de compléter la surveillance de cette eau captée et les risques de pollution accidentelle autres que la turbidité, trois autres équipements sont en place à savoir :

Enquête publique au titre du Code de l'environnement préalable au projet d'instauration des périmètres de protection du Bras de la Plaine situé sur le territoire des communes du Tampon et de l'Entre-Deux portant sur :

♥ La Déclaration d'Utilité Publique au titre du Code de la santé publique ♥

♣ L'autorisation « loi sur l'eau » au titre du Code de l'environnement ♣

♪ Un détecteur de pollution en continu à large spectre ;

♪ Un détecteur UV multi paramètres qui permet de déclencher des alarmes en cas de présence d'un composé phytosanitaire détectable dans le spectre UV utilisé par l'appareil ;

♪ Un détecteur d'hydrocarbures pour chacun des 2 déssableurs/dégraveurs.

1.1.4. LA GESTION DES PHENOMENES DE POLLUTION

Le dispositif de protection de la ressource en eau du Bras de la Plaine, basé au sein des locaux de la SAPHIR à Saint-Pierre, repose essentiellement sur le centre de télégestion. Les données collectées en temps réel sont transmises au centre pour y être traitées. Ce dernier, qui fonctionne 24h/24, dispose de moyens techniques sophistiqués lui permettant d'interrompre à tout moment les prélèvements d'eau, au moyen de l'ouverture des vannes de chasse des déssableurs/dégraveurs.

En cas d'alerte, l'information est rapidement transmise aux agents de la SAPHIR. Un programme d'actions, qui met en avant la réactivité de l'ensemble des intervenants, est conçu pour appréhender toutes les situations. A partir du déclenchement d'une alarme, les actions à mener se distinguent selon les phases suivantes :

- Action de sécurisation ;
- Action de contrôle ;
- Action d'information et d'identification ;
- Action de traitement de la pollution.

1.1.5. LA QUALITE DE L'EAU BRUTE CAPTEE ET LIVREE

a) - La Turbidité

Les prélèvements d'eau du Bras de la Plaine sont réalisés dans le cadre d'un suivi établi et mis en œuvre par les services de l'Agence Régionale de Santé de l'Océan Indien (ARS-OI), conformément à la législation en vigueur. Un suivi de la turbidité en continu est également assuré sur l'ouvrage de prise. La SAPHIR enregistre une mesure toutes les 2 ou 15 mn sur trois turbidimètres, dont le résultat des analyses est interprété et présenté dans des rapports d'activité relatifs à la qualité des eaux produites par cette société.

Les analyses d'eau du Bras de la Plaine sont réalisées par le Laboratoire Départemental des Eaux et d'Hygiène du Milieu (LDEHM), et le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme (LAD26). Le BRGM a également réalisé une analyse sur l'évolution temporelle de la turbidité sur le Bras de la Plaine, pour le compte du Conseil Général.

Selon le dossier soumis à enquête publique, hors événements particuliers, la rivière du Bras de la Plaine présente un niveau de turbidité relativement faible. Toutefois, et le phénomène est parfaitement compréhensible, les fortes précipitations liées aux épisodes pluvieux ou cycloniques sont de nature à augmenter de manière très conséquente ce niveau de turbidité.

Les valeurs maximales connues, mesurées durant les fortes crues de nature cyclonique, étaient de l'ordre de 1.000 NTU. La valeur maximale, liée à de longs épisodes de fortes pluies, qui doit être supérieure à 1.000 NTU, n'a jamais été mesurée. Durant ces phénomènes pluviométriques où la turbidité est mesurée en rivière, l'eau du Bras de la Plaine, impropre à la consommation humaine, n'est pas captée.

Les turbidités maximales mesurées à ce jour dans l'eau captée, sont de l'ordre de 50-60 NTU, cette eau n'est mise en distribution que sur la partie basse du réseau sur laquelle aucun branchement communal à destination d'alimentation en eau potable n'est présent.

La période 2003-2006 est marquée par une occurrence élevée d'épisodes de turbidité faibles à moyens, les années 2004, 2005 et 2006 étant les périodes au cours desquelles les valeurs comprises entre 1 et 15 NTU sont les plus fréquentes. Les mesures de turbidité de l'eau du Bras de la Plaine font apparaître des non conformités fréquentes (moyenne de 1,93 entre 2011 et 2012) qui perturbent la distribution d'une eau de consommation de bonne qualité.

b) - Les paramètres organoleptiques

La couleur de l'eau est due à la présence de matières organiques, de métaux ou de rejets industriels. Elle résulte principalement de particules en suspension, peu ou pas décantables. L'importance de la couleur, qui peut être l'indice d'une pollution de diverses substances chimiques, peut produire un effet sensoriel. L'eau du Bras de la Plaine est faiblement colorée et inodore.

c) - Les paramètres physico-chimiques liés à la structure naturelle des eaux

La conductivité, qui n'a pas d'effet sur la santé, est proportionnelle au degré de minéralisation et varie en fonction de la température. La minéralisation de l'eau peut entraîner, selon les cas, un goût salé, une accélération de la corrosion, des dépôts dans la tuyauterie. La température n'a pas d'action directe sur la santé, la baisse de la température de l'eau entraîne la diminution de l'efficacité des traitements, dont la désinfection, et une diminution des vitesses de sédimentation et de filtration. La température de l'eau du Bras de la Plaine, qui est toujours inférieure à 25°C, fait que les variations d'amplitudes thermiques restent faibles.

d) - Les paramètres bactériologiques

Parmi les bactéries indicatrices d'une contamination potentielle de l'eau par des germes d'origine fécale pathogènes, les coliformes totaux, les coliformes thermotolérants et les streptocoques sont détectés à des taux proches ou inférieurs de la valeur guide du groupe de qualité A1. Certaines analyses indiquent une présence faible de kystes de giardia, dont la présence est liée à une contamination fécale due aux selles d'animaux.

De nombreuses espèces animales peuvent héberger des parasites, tels que les reptiles, oiseaux, mammifères. Le bétail, les chevaux, les rongeurs, les chiots peuvent constituer un énorme réservoir de parasites pour l'homme. Lorsque le sol est lessivé par les pluies, les parasites sont emportés jusqu'au milieu hydraulique superficiel qui constitue un milieu récepteur. La présence de ces parasites dans l'eau captée est très souvent liée à une activité d'élevage ou d'épandage en amont du captage, alors que par ailleurs, des activités de baignade peuvent également être source de pollution.

Ces parasites peuvent être à l'origine de troubles intestinaux sévères malgré des concentrations très faibles, avec des conséquences très graves pouvant être mortelles chez certaines personnes. Concernant le traitement de ces parasites, l'utilisation du chlore, dont l'efficacité reste à démontrer, n'est pas de nature à écarter toute vie microbienne de l'eau qui arrive au robinet des abonnés.

e) - Les substances indésirables et toxiques

Les nitrates constituent le stade final de l'oxydation de l'azote organique, ils se trouvent naturellement dans le sol, dans la plupart des eaux et des plantes. Solubles dans l'eau, on les retrouve en faible concentration dans les eaux superficielles prélevées par la prise du Bras de la Plaine.

Les hydrocarbures rencontrés dans les eaux brutes proviennent, en dehors de ceux d'origine naturelle, d'effluents divers générés par des usines, ateliers de mécanique, bitumes et fumées dont les particules sont entraînées par les eaux de pluie qui trouvent leur exutoire dans la rivière du Bras de la Plaine.

Les agents de surface sont des produits tensio-actifs synthétiques, entrant dans la composition des détergents qui constituent des formations de mousses, entraînant, par la même, des nuisances.

1.1.6. LA REGLEMENTATION

L'arrêté du 20 juin 2007, relatif à la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine, dans son article 1, précise les informations minimales nécessaires à l'évaluation de la qualité de la ressource pour des eaux brutes superficielles, et ce, dans le cadre de deux analyses représentatives des situations saisonnières les plus défavorables sur le plan qualitatif.

1.2. COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à enquête publique, élaboré en juin 2013 par le bureau d'études Cyathéa, se présente en 2 parties.

1^{ère} partie : Dossier d'Enquête Préalable à la DUP de 85 pages constitué comme suit :

- Cadre réglementaire
- **Chapitre 1 : Présentation de la ressource**
- Adresse du demandeur
- Présentation du bassin versant
- Les usages
- Politique de sécurisation des réseaux d'irrigation contre les retours d'eau
- **Chapitre 2 : Caractéristiques techniques du barrage du Bras de la Plaine**
- Localisation du barrage
- Caractéristiques de l'ouvrage de prélèvement
- Géologie et morphopédologie
- Hydrogéologie et hydrologie
- **Chapitre 3 : Etat sanitaire des prises d'eau, vulnérabilité, environnement, qualité des eaux.**
- Protection dynamique de la prise d'eau du Bras de la Plaine
- La qualité de l'eau captée et de l'eau brute livrée
- Les sources potentielles de pollution liées à l'activité humaine
- **Chapitre 4 : Avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique**
- **Chapitre 5 : Estimation du coût de la mise en place des mesures de protection**
- **Conclusion**
- **Bibliographie**

2^{ème} partie : Un volume relié de 182 pages comprenant 8 annexes :

Annexe 1 : Arrêté préfectoral n° 7602/157 du 24/10/1966, portant réglementation de la dérivation des eaux du Bras de la Plaine.

Annexe 2 : Arrêté préfectoral n° 04-4366/SG/DRCTCV du 31 décembre 2004 relatif à l'autorisation au titre du Code de l'environnement et à la déclaration d'intérêt général de l'opération de grosses réparations sur le barrage du Bras de la Plaine.

Annexe 3 : Rapport n° 882 de la commission permanente du Conseil général en date du 29 novembre 2006 relatif à la poursuite de la procédure d'instauration des mesures de protections réglementaires des prises d'eau des périmètres irrigués du Bras de la Plaine et Bras de Cilaos.

Annexe 4 : Analyses physico-chimiques et bactériologiques de l'eau du Bras de la Plaine.

Annexe 5 : Périmètres de protection des prises d'eau du Bras de la Plaine.

Annexe 6 : Liste des parcelles couvertes en partie ou en totalité par les périmètres de protection immédiat et rapproché.

Annexe 7 : Avis de l'hydrogéologue agréé relatif aux périmètres de protection du captage d'eau superficielle du Bras de la Plaine - octobre 2012.

Annexe 8 : Analyses parasitologiques oocystes de cryptosporidium et kystes de giardia - septembre 2011.

CHAPITRE II**II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE****2.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Par décision n° E13000071/97 du 5 novembre 2013 (*annexes 5/6*) Madame la Magistrate déléguée en matière d'enquêtes publiques au Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion, a désigné M. Noël PASSEGUE commissaire enquêteur titulaire pour conduire cette enquête, et M. Jean-Pierre SCHIETTECATTE, commissaire enquêteur suppléant.

2.2. MODALITES DE L'ENQUÊTE

Cette enquête, dont les modalités d'organisation ont été fixées d'un commun accord entre les commissaires enquêteurs titulaire, suppléant, et le **service organisateur de la Préfecture : (DRCTCV, Bureau de l'environnement)** s'est déroulée du 07 janvier 2014 au 06 février 2014 inclusivement, soit durant 31 jours consécutifs.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral, durant toute cette période, le dossier et les registres d'enquête étaient déposés à l'Hôtel de Ville du Tampon, (Service Juridique), et en mairie de l'Entre-Deux, (Police municipale), pour y être tenus à la disposition du public qui a pu en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de ces deux mairies.

Dans le cadre des permanences prescrites à l'article 4 de l'arrêté préfectoral, je me suis tenu à disposition du public, et ce, conformément aux indications contenues dans le tableau ci-après :

HÔTEL DE VILLE du TAMPON	
Dates	Horaires
Mardi 07 janvier 2014	de 09 h 00 à 12 h 00
Jeudi 06 février 2014	de 13 h 00 à 16 h 00
MAIRIE de l'ENTRE-DEUX	
Jeudi 16 janvier 2014	de 09 h 00 à 12 h 00
Jeudi 30 janvier 2014	de 09 h 00 à 12 h 00

2.2.1. DEMARCHES PREALABLES A L'ENQUÊTE

Vendredi 13 décembre 2013 : En Préfecture à Saint-Denis, prise en charge du dossier d'enquête remis par Mme Nicole FLEURIE-NANTIEC, Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales et du Cadre de Vie (DRCTCV), Bureau de l'environnement.

Jeudi 19 décembre 2013 : Dans les locaux du Conseil Général, (Maître d'ouvrage) 1A rue Charles Gounod à Saint-Denis, je rencontre M. François LANDWERLIN avec qui j'évoque le dossier d'enquête, et à cette occasion, mon interlocuteur me remet les coordonnées des personnes que je suis amené à rencontrer dans le cadre de l'enquête, en l'occurrence, Mme Rachel MUSSARD, Agence Régionale de Santé Océan Indien (ARS-OI) de Saint-Denis, et M. Frédéric MIRAND, Directeur Technique, Responsable du Service de distribution de l'eau brute au sein de la SAPHIR basée à Saint-Pierre.

Vendredi 27 décembre 2013 : Je me rends dans les mairies du Tampon et de l'Entre-Deux où je procède à la vérification de l'affichage, au contrôle du dossier, puis je cote et je paraphe les registres d'enquête. Je me rends ensuite à la SAPHIR, à Saint-Pierre, où je rencontre M. Frédéric MIRAND, Directeur Technique, Responsable du service de distribution des eaux brutes au sein de la compagnie.

2.2.2. VISITES DES LIEUX

Mercredi 5 février 2014 : Initialement prévue le vendredi 3 janvier 2014, la visite des lieux a été annulée en raison du passage du cyclone Bėjisa sur notre île, puis reportée à plusieurs reprises, en raison des mauvaises conditions atmosphériques qui ont perduré plusieurs jours après le passage du cyclone. La visite du captage en particulier, et de l'ouvrage du Bras de la Plaine en général, s'est faite finalement le mercredi 5 février 2014. La Saphir qui, ce jour-là, avait prévu de procéder à des travaux de maintenance sur le barrage, a mis à profit la prestation de plusieurs vols hélicoptères dédiés au transport de ses agents sur le site, pour y transporter du même coup le commissaire-enquêteur.

Lundi 10 février 2014 : Je bénéficie, de la part d'un Technicien de la Saphir, d'une visite guidée sur le site du réservoir de Dassy puis, par la suite, dans les locaux de la Saphir, le Responsable du Centre de Télégestion m'expose au sein du dispositif technique dédié à l'ouvrage du Bras de la Plaine, les différentes phases et procédures de surveillance mises en place.

2.3. PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC

Le public a été informé selon les moyens et supports de publicité suivants :

- Par affichage de l'avis d'enquête (annexe 9) et de l'arrêté préfectoral (annexes 1/4) : à l'Hôtel de Ville du Tampon, les mairies annexes de la commune, et en mairie de L'Entre-Deux. Les certificats d'affichage (annexes 10/11) sont joints au présent rapport ;

Enquête publique au titre du Code de l'environnement préalable au projet d'instauration des périmètres de protection du Bras de la Plaine situé sur le territoire des communes du Tampon et de l'Entre-Deux portant sur :

♥ La Déclaration d'Utilité Publique au titre du Code de la santé publique ♥

♣ L'autorisation « loi sur l'eau » au titre du Code de l'environnement ♣

- Par l'insertion de 2 publications dans la presse locale à la rubrique « **annonces légales** » du « **Journal de l'Île** », soit une première parution quinze jours avant le début de l'enquête, et une deuxième parution pour rappel, dans les huit premiers jours de l'enquête ;
- Par l'insertion de 2 publications dans la presse locale à la rubrique « **annonces légales** » du journal « **Le Quotidien** » soit une première parution quinze jours avant le début de l'enquête, et une deuxième parution pour rappel, dans les huit premiers jours de l'enquête (*Voir tableau ci-après*).

ANNONCES LEGALES			
PRESSE LOCALE	1^{ère} parution	2^{ème} parution	Annexes
Le Journal de l'Île de La Réunion	17 décembre 2013	08 janvier 2014	7
Le Quotidien de La Réunion	17 décembre 2013	07 janvier 2014	8

2.4. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Conformément aux prescriptions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral, la présente enquête s'est déroulée régulièrement du 07 janvier 2014 au 06 février 2014. Selon le calendrier des permanences programmé de concert en **Préfecture** auprès de la **DRCTCV**, service organisateur de l'enquête, je me suis tenu à disposition du public, aux jours et heures prescrits par l'arrêté, dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville du Tampon, et dans la salle du Conseil municipal de la mairie de l'Entre-Deux. Hormis une personne qui a porté des observations au registre d'enquête déposé en mairie de l'Entre-Deux, le public n'a porté aucun intérêt à cette enquête.

2.4.1. CLIMAT DE L'ENQUÊTE

Les locaux mis à ma disposition étaient parfaitement adaptés pour tenir mes permanences et recevoir le public dans de bonnes conditions matérielles, que ce soit au Tampon ou à l'Entre-Deux. Les Personnels de ces deux mairies m'ont réservé un excellent accueil, et ce, dans un cadre relationnel particulièrement courtois et respectueux qu'aucun incident n'est venu entacher.

2.4.2. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral, le registre d'enquête déposé à l'Hôtel de Ville du Tampon, coté, paraphé, ouvert et clos par le commissaire enquêteur, ainsi que le dossier d'enquête, ont été repris par mes soins, à la clôture de l'enquête, le jeudi 06 février 2014 à 16 heures. J'ai repris ces mêmes documents en mairie de l'Entre-Deux, le lundi 10 février 2014 à 13h15.

Toujours selon ce même article 6 de l'arrêté préfectoral, **le jeudi 13 février 2014, je communique sur place, à M. François LANDWERLIN, Conseil général, Service de l'eau, 1A rue Charles Gounod à Saint- Denis, d'une part, la seule et unique observation reçue du public puis, d'autre part, mes propres observations écrites, le tout consigné dans un procès-verbal de synthèse (annexes 12-16) que je lui remets en mains propres.** Dans ce contexte, je confirme à mon interlocuteur qu'il dispose d'un délai de quinze jours pour me transmettre son mémoire en réponse.

2.5. RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS

- (1) - Registre Hôtel de Ville du Tampon : Néant.**
- (2) - Registre mairie de l'Entre-Deux : Une observation écrite.**
- (3) - Aucun courrier reçu.**

TOTAL : Une seule observation écrite recueillie.

Conseil municipal du Tampon : Pas d'avis reçu sur la demande d'autorisation au titre de la « loi sur l'eau ».

Conseil municipal de l'Entre-Deux : Pas d'avis reçu sur la demande d'autorisation au titre de la « loi sur l'eau ».

CHAPITRE III

3 - ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1. Observations portées sur les registres d'enquête

La seule observation recueillie au cours de l'enquête émane d'une habitante de l'Entre-Deux. Cette personne souhaite que les mesures de protection du captage du Bras de la Plaine fassent l'objet d'une réflexion, afin que celles-ci soient efficaces, durables et acceptées par tous. Par ailleurs, elle demande que soit envisagée une sensibilisation à l'environnement, et ce, dans le cadre d'une formation en direction notamment des agriculteurs, pour une maîtrise des engrais et pesticides utilisés par la profession.

Question du commissaire-enquêteur posée au Maître d'ouvrage

Quelles sont les moyens mis en œuvre, ou que le Conseil Général compte mettre en œuvre pour sensibiliser les agriculteurs aux risques de pollution susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau, en cas d'une utilisation non maîtrisée de produits de traitement de toute nature ?

Réponse du Maître d'ouvrage

Concernant la sensibilisation des agriculteurs sur l'utilisation des produits phytosanitaires, le Conseil Général a été associé à l'élaboration du guide des bonnes pratiques agricoles avec la profession agricole. Il est également prévu une large diffusion de ce guide et un plan de sensibilisation par la chambre d'agriculture.

Avis du commissaire-enquêteur

Les risques de pollution liés à l'utilisation des produits phytosanitaires sont réels. La question posée par cette contributrice à l'enquête est des plus pertinentes. En effet, seule une utilisation de ces produits, calibrée et adaptée aux espaces et aux cultures à traiter, est le fondement même du principe de précaution qui prévaut afin de protéger au maximum les sols des bassins versants, dont les eaux s'écoulent dans le Bras de la Plaine. Le plan de sensibilisation de la Chambre d'Agriculture, à destination du monde agricole, évoqué dans la réponse du Maître d'ouvrage, devrait être porté, le moment venu, à la connaissance du public, par médias interposés.

3.2. COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Remarque : Cette partie du rapport traite des propres observations du commissaire-enquêteur, des questions qu'il pose au Maître d'ouvrage dans le procès-verbal de synthèse lui étant destiné, et des réponses du Maître d'ouvrage apportées dans le cadre de son mémoire en réponse. *Les questions posées au Maître d'ouvrage, de même que les avis et préconisations formulés par le commissaire-enquêteur, sont transcrites en italique et caractères gras.*

Le mercredi 5 février 2014, j'ai procédé à une visite guidée du barrage et de l'ensemble des ouvrages du Bras de la Plaine, visite organisée par la SAPHIR, société chargée de l'exploitation de la ressource en eau brute de cette rivière. Il en résulte, pour ma part, le constat qui suit.

3.2.1. Les berges du Bras de la Plaine en amont du barrage

Photographie ci-dessous prise le 5 février 2014

Amas de ferrailles rive gauche du Bras de la Plaine

Je remarque la présence de ferrailles rouillées en rive gauche de la rivière, provenant probablement d'un résiduel d'une structure en béton armé. A l'évidence, ces ferrailles constituent une source de pollution susceptible de porter atteinte à la qualité de l'eau.



Question du commissaire-enquêteur

Etes-vous en mesure de programmer une intervention de nature à évacuer ces ferrailles dont l'oxydation porte atteinte à la qualité de l'eau ?

Enquête publique au titre du Code de l'environnement préalable au projet d'instauration des périmètres de protection du Bras de la Plaine situé sur le territoire des communes du Tampon et de l'Entre-Deux portant sur : 18

♥ La Déclaration d'Utilité Publique au titre du Code de la santé publique ♥

♣ L'autorisation « loi sur l'eau » au titre du Code de l'environnement ♣

3.2.2. Le barrage

Photographie ci-dessous prise le 5 février 2014

Seuil déversant de l'ouvrage

L'ouvrage en maçonnerie est fortement dégradé sur son seuil déversant, le béton est érodé, le ferrailage de la structure est apparent. Les inévitables fortes crues, parfois à répétition, auxquelles l'île de La Réunion ne peut échapper durant la saison cyclonique, risquent, à terme, d'emporter ce barrage avec tous les désordres que cela peut supposer. Un tel évènement pourrait conduire, dans le meilleur des cas, à une diminution sensible des capacités de captage des eaux brutes, mais encore, ce qui serait encore plus grave, réduire à néant tout captage des eaux, ce qui affecterait, non seulement la population raccordée, mais aussi, de manière plus générale, l'économie du Sud de l'île.



Question du commissaire-enquêteur

Avez-vous pour objectif de consolider la maçonnerie de l'ouvrage qui semble très fragilisée à ce jour ?

Réponse du Maître d'ouvrage

Concernant l'état du seuil de prise (barrage) et les résiduels de ferrailles, on prend bonne note de vos observations. Depuis 2007, après le passage du cyclone GAMEDE, nous étudions avec l'exploitant de l'ouvrage les moyens de renforcement de l'ouvrage et sa sécurisation. Récemment le cyclone BEJISA a fragilisé la structure. Les travaux à mettre en œuvre sont conséquents et nécessitent une préparation réglementaire en cours. Ces travaux intégreront l'évacuation des déchets importants comme ferrailles et autres blocs bétons. Les travaux sont envisagés en 2015-2016.

Avis du commissaire-enquêteur

Il est vrai que les travaux à mettre en œuvre pour la réfection de l'ouvrage sont forcément conséquents et très probablement coûteux. Toutefois, compte tenu de l'état du barrage, une perspective (lointaine) de travaux envisagés en 2015-2016 ne me semble pas de nature à répondre à l'urgence de la situation. En effet, d'ici là, La Réunion aura à essuyer d'autres phénomènes pluvieux importants, pas nécessairement des cyclones, mais à coup sûr, de fortes précipitations engendrant des crues dévastatrices. Concernant les ferrailles présentes ici ou là sur les berges de la rivière, il serait judicieux de ne pas attendre ces années 2015-2016 pour les retirer du site, l'oxydation de ces ferrailles ne peut que dégrader la qualité de l'eau.

3.2.3. Le captage

Photographie ci-dessous prise le 5 février 2014

Les 3 prises d'eau

Le captage proprement dit est constitué de trois prises d'eau qui dévient la ressource captée vers les 2 déssableurs-dégraveurs



3.2.4. Le périmètre de protection immédiate du captage

Le périmètre de protection immédiate a pour but d'interdire toute introduction de substances polluantes dans l'eau prélevée, et d'empêcher la dégradation des ouvrages. Selon la réglementation en vigueur, la clôture du périmètre immédiat est, non seulement une nécessité, mais une disposition sanitaire indispensable qui n'est pas toujours respectée, surtout sur des captages anciens, l'accès de l'ouvrage doit être matériellement interdit.

Toutefois, il ne faut pas rêver, la protection physique et matérielle du captage est impossible à réaliser compte tenu de la configuration des lieux. Seule une signalisation pertinente, suffisamment explicite, déclinée au moyen de pancartes, peut contribuer à titre de prévention, à protéger le captage de tout acte malveillant. Actuellement, les deux pancartes existantes, l'une en amont, et l'autre en aval du barrage, compte tenu de leur concept, ne peuvent satisfaire à cette prévention recherchée.

Photographie ci-dessous prise le 5 février 2014

Pancarte en amont de l'ouvrage. La signalétique n'est pas suffisamment explicite, elle devrait mentionner à quoi l'exploitation de la ressource en eau est destinée.



Photographie ci-dessous prise le 5 février 2014

Pancarte en aval de l'ouvrage implantée au début du sentier qui mène au téléphérique.
Signalétique insuffisante pour une protection du captage.



PRECONISATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Cinq pancartes, dont deux en aval et trois en amont du barrage pourraient être implantées de la manière suivante :

Enquête publique au titre du Code de l'environnement préalable au projet d'instauration des périmètres de protection du Bras de la Plaine situé sur le territoire des communes du Tampon et de l'Entre-Deux portant sur : 22

♥ La Déclaration d'Utilité Publique au titre du Code de la santé publique ♥

♣ L'autorisation « loi sur l'eau » au titre du Code de l'environnement ♣

♣ **Partie aval** : *Une pancarte sur le sentier menant au téléphérique, et une pancarte au droit de la barrière cadenassée au-delà de laquelle l'on accède au barrage.*

♣ **Partie amont** : *Une pancarte rive gauche et une pancarte rive droite aux environs du gîte, puis une pancarte rive gauche au même emplacement que celle existante à ce jour au droit de l'ouvrage.*

QUESTION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Comptez-vous mettre en œuvre très rapidement cette signalétique, et par ailleurs, quelles sont les mesures complémentaires que vous pourriez envisager de prendre en vue d'améliorer la protection immédiate du barrage ?

Réponse du Maître d'ouvrage

Concernant la protection immédiate et les pancartes signalétiques, nous prenons bonnes notes de vos préconisations et étudierons avec l'ARS et le gestionnaire des chemins de randonnées, la meilleure implantation possible. La signalétique à proximité du réservoir de DASSY sera également renforcée. Ce site recevra par ailleurs de nouveaux ouvrages (filtration physique lors de forte turbidité) et une meilleure intégration qui sera l'occasion pour la mise en œuvre d'une sécurisation renforcée du site.

Avis du commissaire-enquêteur

La signalétique des pancartes à planter en divers endroits du barrage et du réservoir de Dassy, devra impérativement mettre l'accent sur la destination des eaux à des fins de consommation humaine. C'est un moyen qui, selon moi, peut participer, autant que faire se peut, à protéger ces 2 sites, sachant que, même renforcée matériellement, la protection physique des lieux restera toujours vulnérable face aux gestes malveillants perpétrés ici ou là dans notre société.

3.2.5. Le périmètre de protection rapproché

La zone de protection rapprochée doit protéger efficacement le captage des substances polluantes. Elle vise à préserver la qualité de l'eau.

3.2.6. La zone de surveillance renforcée

La zone de surveillance renforcée vient en prolongement du périmètre de protection rapprochée. Sauf prescriptions particulières, cette zone est soumise à la réglementation générale pour la protection des eaux.

3.3. Les déssableurs-dégraveurs

C'est par cet ouvrage, constitué de deux canaux de 56 mètres de long, que transitent les eaux brutes qui s'écoulent vers la galerie. On le verra plus loin, ces déssableurs-dégraveurs, infestés d'une colonie de Salanganes, devront faire l'objet d'un assainissement radical.

3.3.1. La galerie

Photographie ci-dessous prise le 5 février 2014

L'embouchure de la galerie à partir de laquelle les eaux brutes rejoignent le réservoir de Dassy

Les eaux captées par les prises transitent par les déssableurs-dégraveurs, puis la galerie, avant de rejoindre le réservoir de Dassy situé en aval à 5.700 mètres de l'embouchure de la galerie.



3.4. Le réservoir de DASSY

Photographie ci-dessous prise le 10 février 2014

Organisée par la SAPHIR, j'ai effectué une visite guidée du réservoir le lundi 10 février 2014. Force est de constater qu'une protection physique et matérielle de nature à isoler intégralement l'enceinte de l'ouvrage de tout acte malveillant, est impossible à réaliser. Actuellement, la clôture grillagée peut éventuellement dissuader, mais il faut bien avoir à l'esprit que tout individu mal intentionné n'aura aucun mal à franchir cet obstacle vulnérable, soit en le franchissant, ou bien encore, soit en sectionnant le grillage de clôture pour pénétrer ainsi dans l'enceinte.



PRECONISATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Actuellement, une pancarte visible du chemin carrossable est implantée à l'intérieur de l'enceinte, mais son concept, identique à celui des pancartes du barrage, n'est pas suffisamment dissuasif. Comme évoqué pour le barrage, deux ou trois nouvelles pancartes pourraient contribuer à améliorer la prévention de tout acte malveillant dans l'enceinte du réservoir, tout en sachant, bien évidemment, que la protection à 100% est irréalisable en raison de comportements inciviques qui restent toujours possibles.

Enquête publique au titre du Code de l'environnement préalable au projet d'instauration des périmètres de protection du Bras de la Plaine situé sur le territoire des communes du Tampon et de l'Entre-Deux portant sur : 25

♥ La Déclaration d'Utilité Publique au titre du Code de la santé publique ♥

♣ L'autorisation « loi sur l'eau » au titre du Code de l'environnement ♣

Concernant ces pancartes, (barrage et réservoir) en dehors des messages classiques d'interdiction qui sont régulièrement rappelés, leur signalétique devra mettre l'accent sur le pourquoi du barrage, le pourquoi du réservoir. En effet, un texte clair indiquant au promeneur ou encore au curieux que ces ouvrages sont dédiés à l'exploitation d'eau à destination de la consommation humaine, permet à tout individu responsable de prendre conscience de l'intérêt général que représentent le barrage et le réservoir de Dassy.

QUESTION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Comptez-vous mettre en œuvre très rapidement cette signalétique, et par ailleurs, quelles sont les mesures complémentaires que vous pourriez envisager de prendre en vue d'améliorer la protection immédiate du réservoir de Dassy ?

Remarque : Même réponse du Maître d'ouvrage et même avis du commissaire-enquêteur qu'en 3.2.4. ci-avant.

3.5. Le Centre de Télégestion - Dispositif de surveillance

Le lundi 10 février 2014, M. Christophe DUBOIS, Responsable du Centre de Télégestion au sein de la SAPHIR, m'a clairement exposé le dispositif de surveillance du captage qui fonctionne 24h/24, et ce, durant toute l'année, y compris les week-ends et jours fériés. Les installations du captage sont reliées au Centre par un câble de fibres optiques alimentées par une ligne électrique aérienne, depuis la ligne du téléphérique située îlet du Bras Sec, en aval. A cette occasion, j'ai pu constater que la SAPHIR met en œuvre tous les moyens technologiques dont elle dispose, afin de stopper immédiatement toute anomalie risquant de porter atteinte à la qualité des eaux brutes.

Avis du commissaire-enquêteur

Bien que la SAPHIR mette tout en œuvre en cas de pic de pollution signalé par une alarme, et ce, avec le sérieux dont j'ai été témoin sur place lors de mes visites des lieux en général, et en particulier lors de la visite guidée du Centre de Télégestion, il n'en demeure pas moins que le risque « zéro » pollution ne peut être sérieusement envisageable.

En effet, malgré la réactivité des services de maintenance qui ne peuvent être mis en cause, le temps, aussi court soit-il, entre le déclenchement de l'alarme et la coupure de la ressource, permet à un volume d'eaux brutes dont la qualité altérée vient d'être détectée, d'atteindre le réservoir de Dassy. Cependant, selon mes observations sur place lors de la visite de ce réservoir, (ce jour-là, un pic de turbidité était enregistré) la SAPHIR procède à l'abaissement du niveau des eaux de l'ouvrage qui sont acheminées vers une utilisation autre que celle destinée à la consommation humaine. Par conséquent, tout est mis en œuvre pour atténuer au maximum les facteurs de risques pouvant porter atteinte à la qualité des eaux brutes livrées aux communes concernées.

3.6. Les Opérations de maintenance et d'entretien du captage

Les opérations d'entretien se font fréquemment, j'ai assisté à l'une d'elles lors de la visite de l'ouvrage. Elles consistent à assurer l'entretien, le nettoyage des appareils et les réparations des installations. Ce jour de visite, une dizaine d'hommes de la SAPHIR a procédé par ailleurs, en amont du barrage, à des interventions dans le Bras de la Plaine, en raison des fortes précipitations qui en avaient perturbé la morphologie de son lit, notamment lors du passage du cyclone Béchisa.

Ce type de phénomène naturel, qui revient à chaque épisode de fortes crues, génère la formation d'un chenal d'écoulement en rive droite de la rivière, déviant ainsi les eaux à l'opposé des prises qui, elles, se situent en rive gauche du Bras de la Plaine. Dans cette configuration, le volume d'eau capté par les prises diminue, et la ressource devient insuffisante pour satisfaire les besoins. Afin de reconstituer un chenal déviant les eaux vers la rive gauche et les prises, les opérations de maintenance destinées à exploiter la ressource de manière satisfaisante, consistent à barrer, au moyen de gros galets présents sur place, le chenal formé en rive droite et créer un autre chenal en rive gauche pour rediriger les eaux vers les prises.

3.7. Le Bras de la Plaine : une ressource vulnérable

Parfois, il nous est donné d'entendre ou de voir dans les médias, l'exaspération de certains abonnés qui s'insurgent du manque d'eau au robinet, en raison de coupures découlant de causes diverses et variées. La ressource en eau brute du Bras de la Plaine est vulnérable, et ce, pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, des pics de turbidité qui sont fréquents en période cyclonique conduisent l'exploitant, qui n'a pas d'autres choix, à couper l'eau. Puis, en période d'étiage, un faible débit de la rivière du Bras de la Plaine impose à la SAPHIR le partage de la ressource, ce qui se traduit par des délestages successifs que la population ne comprend pas toujours très bien.

Puis d'autres éléments interviennent qui contribuent à générer des situations de crise. Ce fut le cas notamment lors de la période cyclonique, en janvier 2014, lorsqu'un violent orage a détruit le circuit électronique du dispositif du barrage. Comment faire, à l'instant « T », pour réparer en urgence ce dispositif électronique lorsque l'on sait que les pièces de rechange destinées à la réfection de l'installation proviennent de la Métropole ?

Bien évidemment, durant tout le temps de la panne, plus aucune pompe n'a fonctionné pour alimenter les abonnés qui se trouvent en bout de chaîne. Mais comment peut-il en être autrement, l'homme est dépendant des impondérables et des événements imprévisibles que la nature parfois nous réserve.

Préconisations du commissaire-enquêteur

Hormis les périodes d'étiage et les pics de turbidité qui relèvent du prévisible, il en est autrement en ce qui concerne les risques naturels que représentent les orages dont on a pu voir les conséquences récemment.

La communication et l'information à destination du public pourrait être améliorée, en ce sens qu'elle mettrait l'accent sur les difficultés d'exploitation que peut rencontrer l'exploitant. Il serait judicieux de communiquer en amont, notamment à l'approche de la saison cyclonique, sur tous les aléas prévisibles susceptibles de causer des coupures d'eau, qu'elles soient relatives à la turbidité ou autres facteurs de risques.

Concernant les volets électrique et électronique du dispositif, ces derniers pourraient être mis en exergue dans le cadre d'une communication adaptée, afin de porter à la connaissance de la population que l'eau peut dépendre aussi de l'électricité, ce que bon nombre d'abonnés ignorent me semble-t-il. Dans ce cadre, une meilleure compréhension des difficultés rencontrées par l'exploitant pourrait conduire à apaiser parfois des tensions qui se font jour en période de restriction ou de coupures d'eau.

3.8. PARTICULIEREMENT SIGNALE**LA COLONIE de SALANGANES****dans****LES DESSABLEURS-DEGRAVEURS**

Constat : Une colonie de Salanganes qui accède à l'intérieur des déssableurs-dégraveurs par les ouvertures des pertuis de surverse de l'ouvrage, a trouvé refuge dans ce dernier. Cette espèce d'oiseaux, dont l'apparence et le comportement en vol ressemblent aux hirondelles et martinets, a confectionné un nombre considérable de nids à l'intérieur de l'ouvrage, sur ses parties latérales et horizontales.

Selon le résultat de mes propres recherches effectuées sur internet, la Salangane est principalement présente en Asie. Il en existe, toutes régions confondues dans le Monde, une trentaine d'espèces et plusieurs centaines de sous-espèces. A La Réunion, où la population pourrait être supérieure à 10.000 oiseaux adultes, l'unique espèce qui nous intéresse est la « Salangane des Mascareignes » (*Aerodramus francicus*).

Dans notre île, certains sites comptent plus de 1.500 individus. Le vol de la Salangane est nerveux, l'oiseau se nourrit d'insectes attrapés en plein vol. Il a vocation à nicher dans les grottes et les tunnels de lave, sa reproduction s'étale sur 4 mois, de septembre à décembre. Dans les pays asiatiques, de même qu'à l'île Maurice, ses nids sont recherchés pour être consommés en soupe, ce qui a pour conséquence, dans ces pays, de diminuer progressivement la population de Salanganes qui serait estimée, à Maurice, entre seulement 2.200 et 2.600 oiseaux, d'où la nécessité absolue de protéger l'espèce chez nous à La Réunion.

Lors de la longue visite des lieux effectuée le mercredi 5 février 2014, j'ai observé ô combien était conséquent le ballet de ces Salanganes dans les airs et l'incessant va-et-vient de ces dernières à l'intérieur des déssableurs-dégraveurs. Le dossier soumis à enquête fait état de la présence d'une centaine d'oiseaux, mais selon mon estimation, le compte n'y est pas. En effet, leur nombre sur le site serait plus proche des 300 à 400 sujets, voire plus encore, car selon les renseignements obtenus sur place, il m'a été spécifié que cette population de Salanganes ne faisait que s'accroître d'année en année, ce qui, au demeurant, est très inquiétant.

Les nids massifs et volumineux confectionnés au sein de l'ouvrage dégagent de fortes odeurs nauséabondes perçues dès l'ouverture de la fenêtre qui donne sur le plan d'eau s'écoulant vers la galerie, odeurs dues bien évidemment aux déjections des oiseaux accumulées dans les nids. Ces odeurs sont comparables à celles émanant d'un pigeonnier ou d'un poulailler surpeuplé de volatiles qui serait exploité sans mesure d'hygiène ou d'entretien des lieux. A l'évidence, en plus des fientes qui chutent à la surface de l'eau, tout laisse à penser que bon nombre de nids en suspension connaissent le même sort, avec, on l'imagine, l'impact qui en découle.

Les 3 photographies qui suivent donnent une réelle idée quant au volume de nids présents dans l'ouvrage. Ces nids, à eux seuls, témoignent du caractère envahissant de cette colonie de Salanganes présente dans l'ouvrage.

Photographie ci-dessous prise le 5 février 2014

Présence de nombreux nids de consistance massive sur les parties intérieures latérales et horizontales de l'ouvrage. Sur cette photographie, l'on remarque les Salanganes qui s'affairent à l'intérieur de l'ouvrage pour confectionner des nids qui s'ajoutent à ceux déjà existants, la période de reproduction ne débutant qu'en septembre.



Photographie ci-dessous prise le 5 février 2014

L'on remarque les ouvertures des pertuis de surverse par lesquelles les oiseaux pénètrent dans l'ouvrage. On distingue parfaitement les nids confectionnés sur les parties latérales et horizontales des déssableurs-dégraveurs, et les formes miroitantes de ces nids dont certains, en suspension, sur le point de se détacher, finiront par tomber à l'eau avec éventuellement les œufs ou oisillons en période de reproduction.



Photographie ci-dessous prise le 5 février 2014

Au premier plan, des nids en abondance qui ne demandent qu'à tomber à l'eau puis, sous des formes miroitantes, une quantité de nids accrochés à la partie horizontale de l'ouvrage.



Conséquences : Les photographies qui précèdent parlent d'elles-mêmes. Elles démontrent ô combien est latent le **RISQUE SANITAIRE MAJEUR** « qui se cache » derrière cette invasion de Salanganes dans l'ouvrage. En l'état actuel de cette situation, et rien qu'en ce qui concerne cette problématique, force est de reconnaître que la sécurité sanitaire n'est pas garantie pour la population amenée à consommer l'eau en provenance de ce captage du Bras de la Plaine.

La présence permanente des Salanganes dans l'ouvrage ne peut en aucun cas perdurer très longtemps, il y va de la santé de plus de 100.000 personnes dans le Sud de l'île qui pourraient payer, pour certaines d'entre elles, et ce, au prix fort, l'éventuelle non qualité d'une eau indiscutablement souillée par les fientes et les nids de ces oiseaux.

Si aucune mesure n'est entreprise pour régler de manière radicale et rapide l'actuelle source de pollution due à cette population d'oiseaux qui, n'en doutons pas, n'ira qu'en augmentant au fil des mois, une dégradation croissante de la qualité de l'eau brute, en l'absence de toute station de traitement en amont du robinet des abonnés, atteindra un niveau tel que la santé des consommateurs sera mise en danger.

Préconisations du commissaire-enquêteur

*Une **SOLUTION URGENTE** doit être trouvée en vue d'éradiquer de manière définitive cette problématique, car il est impératif de faire la part des choses, à savoir :*

♪ Soit l'on décide de laisser la situation en l'état avec tous les risques que cela comporte sur la population, soit l'on décide de déloger précautionneusement les oiseaux avec prise en compte de la période la plus adaptée. L'opération n'est pas si simple, elle est certes plus facile à évoquer qu'à réaliser, mais elle doit être réfléchie et mise en œuvre très rapidement pour être poursuivie dans la foulée :

♪ Par la pose, dans les meilleurs délais, de grillage aux ouvertures des pertuis de l'ouvrage, là où les oiseaux ont la seule possibilité d'accéder à ce dernier ;

♪ La mise à sec des déssableurs-dégraveurs pour une désinfection intégrale de l'ouvrage.

Ces oiseaux ont vocation à nidifier dans le milieu naturel qui est, en l'occurrence, les falaises du Dimitile situées à l'aplomb du barrage. Il serait intéressant, en se rapprochant d'un spécialiste, de connaître les raisons pour lesquelles ces oiseaux ont délaissé le milieu naturel pour un milieu artificiel, peut-être y ont-ils trouvé une certaine sécurité par rapport aux prédateurs qu'ils peuvent rencontrer en milieu naturel.

Question du commissaire-enquêteur

Etes-vous en mesure d'envisager dans les meilleurs délais la mise en œuvre de l'assainissement intégral des déssableurs-dégraveurs, afin d'éradiquer de manière définitive la problématique liée à la présence des Salanganes, ou bien, compte tenu de l'urgence justifiée par la situation sanitaire dont vous connaissez l'existence et les éventuelles conséquences, seriez-vous en mesure de fixer une date de mise en œuvre des opérations d'assainissement de l'ouvrage ?

Réponse du maître d'ouvrage

La présence de Salanganes est effectivement un « risque » sanitaire important. Les démarches réglementaires sont en cours pour permettre leur effarouchement et la fermeture des ouvertures graveurs, ou toute autre solution opérationnelle et satisfaisante. S'agissant d'animaux protégés, ils convient de respecter la réglementation et notamment la protection de la faune sauvage. A l'issue de ces opérations, une désinfection des ouvrages est envisageable. A ce jour les autorités sanitaires et environnementales ont été saisies du problème. Des réunions de travail sont prévues fin mars pour un éventuel arbitrage en 2014.

Avis du commissaire-enquêteur

Il est vrai que les Salanganes relèvent d'une espèce protégée. Les déloger ne veut pas dire pour autant les détruire, mais comment les déloger sans qu'il n'y ait aucun oiseau affecté par les opérations de remise en hygiène intégrale de l'ouvrage ? Eliminer les nids accrochés aux parois du déssableur-dégraveur sera bien évidemment un traumatisme que subiront les oiseaux. Toutefois, la remise en état sanitaire de l'ouvrage qui serait effectuée en dehors de la période de reproduction, permettrait d'épargner les œufs et les oisillons.

Quant à vouloir s'orienter vers une protection absolue des Salanganes, sous prétexte que ces dernières sont protégées, avec tous les risques sanitaires que cela comporte sur la population, il faut toutefois faire la part des choses pour les quelques raisons suivantes qu'il n'est pas inutile d'évoquer et de retenir le cas échéant :

a) - Si l'on se réfère au nombre de 10.000 oiseaux recensés dans notre île, force est de constater que l'espèce est largement représentée, non menacée, et bien loin d'être en voie de disparition.

b) - Contrairement à certains pays d'Asie, la Chine notamment, mais aussi l'île Maurice où les nids de Salanganes sont prisés pour les consommer en soupe, ici, à La Réunion, à ma connaissance, ces pratiques n'existent pas.

c) - A ce jour, le fait de laisser en place les Salanganes au sein des déssableurs-dégraveurs va finalement à l'encontre de leur protection. En effet, au cours de la période de reproduction qui s'étale sur 4 mois, et dans la configuration des nids telle qu'elle est démontrée par les photographies ci-avant, on peut estimer qu'un nombre non négligeable de sujets est condamné à disparaître en raison des nids qui tombent à l'eau, tantôt avec les œufs, tantôt avec les oisillons, sans compter par ailleurs les oisillons qui, au cours de leur croissance, tombent du nid.

d) - En l'état actuel de la situation, la protection de ces oiseaux qui, par ailleurs, doit nous interpellier, n'est pas garantie autant que l'on pourrait l'imaginer. Les délocaliser dans le milieu naturel éviterait les pertes d'œufs et d'oisillons comme évoquées ci-avant. Vu sous cet angle, le bilan ne pourrait être que positif, car combien d'oiseaux, dans la situation actuelle, disparaissent-ils à longueur d'année? Probablement beaucoup.

Enfin, si les ouvertures des pertuis de surverse sont grillagées pour empêcher les Salanganes d'accéder à l'ouvrage, nul doute que les sujets adultes risquent de subir un traumatisme qui s'estompera toutefois, car il faut avoir à l'esprit que ces oiseaux ont l'instinct et les ressources suffisantes pour se réapproprier le milieu naturel, dont principalement les falaises du Dimitile.

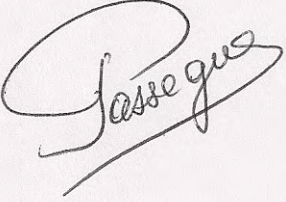
Pour limiter au maximum un impact négatif sur ces oiseaux, les opérations de délogement qui, à mon avis, sont non seulement réalisables mais surtout indispensables, devront être bouclées cette année 2014, avant la période de reproduction qui débute en septembre.

Enfin, sachant que les communes ne sont pas équipées de station de traitement de l'eau, en attendant la remise en état sanitaire des déssableurs-dégraveurs, des analyses de l'eau brute, particulièrement ciblées sur la présence de fientes d'oiseaux dans cette eau, devront être régulièrement effectuées dès maintenant, de manière à prévenir en amont toute dégradation de la ressource affectée par ces fientes, ce qui pourrait avoir des conséquences graves sur la santé des consommateurs reliés au réseau d'adduction en eau potable.

Le présent rapport a été achevé à Saint-Denis le 6 mars 2014

Le commissaire enquêteur

Noël PASSEGUE

A handwritten signature in black ink, reading "Passegue", written in a cursive style. The signature is centered on a white rectangular background.

CONCLUSIONS MOTIVEES **du** **COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le présent dossier soumis à enquête publique vise à régulariser la situation administrative de l'ouvrage de captage des eaux brutes du Bras de la Plaine, vis-à-vis du Code de la santé publique, sachant que l'utilisation d'un captage d'eaux superficielles, aux fins d'alimentation d'une collectivité publique en eau destinée à la consommation humaine, est soumise à réglementation.

Conduite sur les territoires des communes du Tampon et de l'Entre-Deux, l'enquête publique préalable au projet d'instauration des périmètres de protection du Bras de la Plaine, portant sur la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) au titre du Code de la santé publique, et l'Autorisation « Loi sur l'Eau » au titre du Code de l'environnement, s'est déroulée régulièrement, et ce, sans aucun incident, du 07 janvier 2014 au 06 février 2014 inclusivement, soit durant 31 jours consécutifs, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2013-2358-/SG/DRCTCV du 03 décembre 2013.

Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral, durant toute cette période, le dossier et les registres d'enquête étaient déposés à l'Hôtel de Ville du Tampon, (Service Juridique), et en mairie de l'Entre-Deux, (Police municipale), pour y être tenus à la disposition du public qui a pu en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de ces deux mairies.

Pendant toute la durée de l'enquête, j'ai assuré 4 permanences dont 2 en mairie du Tampon et 2 en mairie de l'Entre-Deux, selon le calendrier établi au préalable en concertation avec les services concernés de la Préfecture. Les locaux mis à ma disposition dans ces deux mairies pour l'accueil du public, étaient parfaitement adaptés pour remplir ma mission dans de très bonnes conditions.

Les formalités de publicité et d'information du public ont été scrupuleusement respectées, selon la réglementation en vigueur, et ce, notamment, par l'affichage en mairies de l'arrêté préfectoral, de l'avis d'enquête et de deux parutions dans les journaux de l'Île de la Réunion et du Quotidien de la Réunion, à la rubrique « annonces légales ».

Hormis une observation, au demeurant très pertinente, recueillie sur le registre de la mairie de l'Entre-Deux, je n'ai recueilli aucune observation orale ni reçu aucun courrier, le public ne s'étant pas mobilisé pour cette enquête. La seule observation recueillie au cours de l'enquête émane d'une habitante de l'Entre-Deux qui demande que soit envisagée une sensibilisation à l'environnement, et ce, dans le cadre d'une formation en direction notamment des agriculteurs, pour une maîtrise des engrais et pesticides utilisés par la profession.

L'étude du dossier, les visites du captage du Bras de la Plaine, du réservoir de Dassy, du Centre de Télégestion de la Saphir à Saint-Pierre, ainsi que les personnes rencontrées au cours de l'enquête, sont autant d'éléments qui, en fonction de ce que j'ai pu constater ou entendre, m'ont permis d'élaborer une synthèse objective du contexte entourant cette enquête.

Les eaux brutes du Bras de la Plaine, comme toutes les eaux superficielles captées à des fins de consommation humaine, restent toutefois très vulnérables car exposées à divers titres aux risques naturels (turbidité, crues avec risques de rupture du barrage, périodes d'étiage) ou encore aux risques de pollution générés par l'homme.

S'agissant du périmètre de protection immédiate du captage, cette dernière est matériellement et physiquement impossible à réaliser, compte tenu de la configuration des lieux. Cependant, une signalétique pertinente, déclinée au moyen de pancartes suffisamment explicites, dont le contenu mettrait l'accent sur la destination de l'eau brute à des fins de consommation humaine, pourrait contribuer, à titre préventif, à protéger le captage d'éventuels actes malveillants. Actuellement, les pancartes existantes, que ce soit aux abords du barrage ou du réservoir de Dassy, ne sont pas d'un concept approprié de nature à répondre à une quelconque prévention recherchée.

Dans l'immédiat, les risques de pollution de la ressource pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau sont mis en évidence dans le cadre d'un contexte que j'ai été amené à observer, cela doit conduire les autorités à prendre rapidement les décisions et les mesures qui s'imposent concernant les points suivants :

1 - L'évacuation des ferrailles rouillées qui jonchent les berges de la rivière avant que ne débutent les travaux de réfection de l'ouvrage prévus, selon la réponse du Maître d'ouvrage, pas avant 2015-2016, ce qui est beaucoup trop lointain à ce jour ;

2 - L'assainissement total des déssableurs-dégraveurs qui passe d'abord par la fermeture des ouvertures des pertuis de surverse, afin de faire obstacle à toute intrusion de Salanganes dans l'ouvrage, la destruction des nids qui s'y trouvent, et ce, dès cette année 2014, avant la période de reproduction qui débute en septembre, évitant ainsi toute destruction d'œufs et d'oisillons puis, en fin d'opération, la mise à sec de l'ouvrage pour une désinfection totale des lieux.

Sur ce point, le Maître d'ouvrage, dans son mémoire en réponse, (*annexes 17-18*) affiche sa volonté de résoudre cette problématique, espérons que les réunions de travail dont il fait état dans son document permettront d'y parvenir.

Si ces mesures préconisées devaient tarder à se mettre en place, en sachant que les Salanganes ne cessent de se reproduire sur site et **qu'aucune commune livrée en eau brute par la SAPHIR n'est dotée d'une station de traitement de l'eau**, la santé de la population amenée à consommer l'eau issue du captage du Bras de la Plaine pourrait s'en trouver affectée. Enfin, en attendant la remise en état sanitaire des déssableurs-dégraveurs, des analyses de l'eau brute, spécifiquement ciblées sur les fientes d'oiseaux devront être régulièrement effectuées, dès maintenant, de manière à détecter en amont, toute éventuelle dégradation de la ressource impactée par ces fientes.

AVIS du COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

**relatif au projet d'instauration des périmètres de protection du Bras de la Plaine
situé sur les communes du Tampon et de l'Entre-Deux portant sur :
- la Déclaration d'Utilité Publique au titre du Code de la santé publique
- L'autorisation « Loi sur l'Eau » au titre du Code de l'environnement**

- ◆ Vu la décision du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion, désignant le commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à l'instauration des périmètres de protection du Bras de la Plaine ;
- ◆ Vu l'arrêté du Préfet de La Réunion prescrivant l'organisation de l'enquête publique ;
- ◆ Vu le contenu du dossier soumis à l'enquête publique et, en particulier, le rapport de l'hydrogéologue ;
- ◆ Vu la seule et unique observation du public portée au registre d'enquête de l'Entre-Deux ;
- ◆ Vu le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage ;
- ◆ Vu les certificats d'affichage des mairies du Tampon et de l'Entre-Deux ;
- ◆ Vu le rapport d'enquête ci-avant ;
- ◆ Vu les conclusions motivées exprimées précédemment ;

Tenant compte des conditions du déroulement de l'enquête publique :

- ♣ La publicité légale exigée pour cette enquête a été scrupuleusement respectée dans le cadre de deux publications insérées dans la presse locale, et de l'affichage de l'arrêté et l'avis d'enquête en mairie du Tampon, ses mairies annexes, et en mairie de l'Entre-Deux ;
- ♣ Le public a été régulièrement informé de l'ouverture de l'enquête ;
- ♣ La mise en place et le déroulement de l'enquête ont été conformes à la réglementation en vigueur ;
- ♣ Le dossier d'enquête mis à la disposition du public a apporté les éléments nécessaires à son information ;
- ♣ Les permanences, au nombre de 4, dont 2 en mairie du Tampon et 2 en mairie de l'Entre-Deux ont été régulièrement tenues par le commissaire-enquêteur ;
- ♣ Le public a eu libre accès à ces permanences ;
- ♣ La clôture des registres d'enquête de la mairie du Tampon et de l'Entre-Deux a été effectuée par le commissaire-enquêteur ;

Considérant que :

- ▲ Le dossier soumis à l'enquête était conforme à la réglementation en vigueur ;
- ▲ La mise à disposition du dossier d'enquête a permis au public de bénéficier d'une large consultation ;
- ▲ Les registres d'enquête ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête ;
- ▲ Les procédures d'enquête ont été scrupuleusement respectées, conformément aux prescriptions définies dans l'arrêté préfectoral ;
- ▲ L'enquête publique s'est déroulée de manière régulière, sans aucun incident à signaler qui aurait pu en perturber sa bonne organisation ;
- ▲ Toutes les personnes se présentant en mairie lors des permanences pouvaient être reçues par le commissaire-enquêteur ;
- ▲ La seule observation recueillie durant l'enquête a bien été prise en compte par le commissaire-enquêteur ;
- ▲ En vue d'aboutir à l'assainissement de l'ouvrage, le Maître d'ouvrage, dans son mémoire en réponse, apporte un certain nombre d'éléments positifs de nature à faire évoluer le dossier concernant, entre autres, la problématique liée à la colonie de Salanganes présente au sein des déssableurs-dégraveurs ;
- ▲ Les eaux captées font l'objet d'un suivi et d'une surveillance que l'exploitant exerce notamment depuis son Centre de Télégestion ;
- ▲ Considérant enfin, que les eaux brutes du Bras de la Plaine sont une ressource indispensable à l'alimentation en eau potable de plus de 100.000 habitants du Sud de l'île ;

En conclusion de cette enquête et en l'état actuel du dossier, après visite du captage et de la configuration des lieux, examen des observations présentées et des informations reçues en cours d'enquête, après diverses réunions et entrevues avec le pétitionnaire, et notamment avec la SAPHIR, exploitant de la ressource en eau brute du captage du Bras de la Plaine, et pour les raisons détaillées émises dans mon rapport circonstancié,

J'émet

UN AVIS FAVORABLE

au projet d'instauration des périmètres de protection du Bras de la Plaine situé sur les communes du Tampon et de l'Entre-Deux portant sur :

- la Déclaration d'Utilité Publique au titre du Code de la santé publique
- L'autorisation « Loi sur l'Eau » au titre du Code de l'environnement

SOUS RESERVE

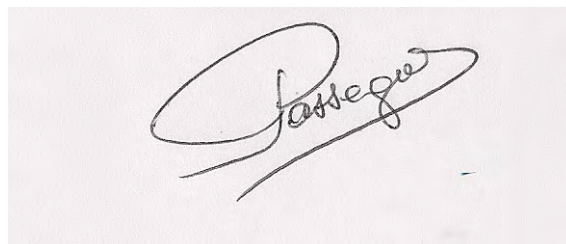
1 - QUE L'ASSAINISSEMENT DES DESSABLEURS-DEGRAVEURS, INFESTES PAR UNE COLONIE DE SALANGANES DONT LA PRESENCE PORTE ATTEINTE A LA QUALITE DE L'EAU, SOIT REALISE DANS LES MEILLEURS DELAIS, AVANT LA PERIODE DE REPRODUCTION DE CES OISEAUX QUI S'ETALE DE SEPTEMBRE A DECEMBRE, ET CE, AFIN D'EPARGNER AU MAXIMUM CETTE ESPECE PROTEGEE.

2 - QUE DES ANALYSES DE L'EAU BRUTE SOIENT REGULIEREMENT EFFECTUEES DES MAINTENANT, JUSQU'A L'ASSAINISSEMENT INTEGRAL DE L'OUVRAGE, AFIN DE PREVENIR TOUT PIC DE POLLUTION POUVANT PROVENIR DES DEJECTIONS D'OISEAUX.

Avis formulé à Saint-Denis le 6 mars 2014

Le commissaire-enquêteur

Noël PASSEGUE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Passegue', is written over a light grey rectangular background.

LISTE DES ANNEXES

N°	NATURE
1-4	Arrêté de M. le Préfet de la Région et du Département de la Réunion prescrivant l'ouverture de l'enquête
5-6	Désignation des commissaires-enquêteurs titulaire et suppléant, par la Magistrate déléguée en matière d'enquêtes publiques du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion
7	Parutions, dans le Journal de l'île des 17 décembre 2013 et 8 janvier 2014, de l'avis d'enquête
8	Parutions, dans le Quotidien de La Réunion des 17 décembre 2013 et 7 janvier 2014, de l'avis d'enquête
9	Copie de l'avis d'enquête affiché dans les mairies
10	Certificat d'affichage de la mairie du Tampon
11	Certificat d'affichage de la mairie de l'Entre-Deux
12-16	Notification du Procès-verbal de synthèse des observations remis en mains propres au Maître d'ouvrage
17-18	Mémoire en réponse du Conseil Général

1



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Saint-Denis, le 03 décembre 2013

Direction des relations
avec les collectivités territoriales
et du cadre de vie

Bureau de l'environnement

A R R Ê T É N° 2013 - 2358 /SG/DRCTCV

Enregistré le 03 décembre 2013

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique au titre du code de l'environnement préalable au projet d'instauration des périmètres de protection du Bras de la Plaine situé sur les communes du Tampon et de l'Entre-Deux portant sur :

- la déclaration d'utilité publique au titre du code de la santé publique
- l'autorisation « loi sur l'eau » au titre du code de l'environnement.

LE PRÉFET DE LA REUNION

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants, L 210-1, L 214-1 et suivants, R 123-1 et suivants, R 211-1 et suivants, R 214-1 et suivants ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1321-1 et suivants, R1321 et suivants ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment ses articles R 11-4 à R 11-14 ;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié, portant application du décret n° 96-102 du 02 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.2.1.0 et de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et les eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R 1321-2 et suivants du code de la santé publique ;

VU la demande du 06 août 2013 par laquelle le Conseil Général sollicite l'instauration des périmètres de protection du Bras de la Plaine en vue de l'alimentation en eau potable destinée à la consommation humaine, et valant enquête préalable portant d'une part, sur la déclaration d'utilité publique au titre du

Enquête publique au titre du Code de l'environnement préalable au projet d'instauration des périmètres de protection du Bras de la Plaine situé sur le territoire des communes du Tampon et de l'Entre-Deux portant sur : 40

♥ La Déclaration d'Utilité Publique au titre du Code de la santé publique ♥

♣ L'autorisation « loi sur l'eau » au titre du Code de l'environnement ♣

②

code de la santé publique, et d'autre part sur l'autorisation « loi sur l'eau » au titre du code de l'environnement ;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs établie, en application des articles D 123-34 à D 123-42 du code de l'environnement ;

VU la décision en date du 22 novembre 2013 du conseiller du tribunal administratif, délégué en matière d'enquêtes publiques désignant le commissaire enquêteur titulaire et le commissaire enquêteur suppléant ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Il sera procédé, sur le territoire des communes du Tampon et de l'Entre-Deux, à une enquête publique préalable au projet d'instauration des périmètres de protection du Bras de la Plaine portant sur :

- la déclaration d'utilité publique au titre du code de la santé publique,
 - l'autorisation « loi sur l'eau » au titre du code de l'environnement,
- en vue d'utiliser l'eau brute prélever à des fins de consommation humaine.

Les caractéristiques principales sont les suivantes :

Les eaux brutes du Bras de la Plaine complétées par les eaux des forages Delbon et des forages de Pierrefonds constituent les ressources permettant l'alimentation du périmètre irrigué du Bras de la Plaine. Le bassin d'alimentation du Bras de la Plaine couvre en partie la commune de l'Entre-Deux et la commune du Tampon.

L'ouvrage de prélèvement est constitué d'une prise d'eau, de deux dessableurs/dégraveurs et d'une galerie.

ARTICLE 2 - Le responsable du projet est :

Nom : Conseil Général de la Réunion
Adresse : 1A, rue Charles Gounod – 97488 SAINT-DENIS CEDEX

ARTICLE 3 - L'enquête se déroulera du *07 janvier 2014 au 06 février 2014* inclus.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier constitué conformément à l'article R 123-8 du code de l'environnement ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à *la mairie du Tampon et à la mairie de l'Entre Deux* pour être tenus à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou, éventuellement les adresser, par correspondance, à l'intention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête (*mairie du Tampon – 256 rue Hubert Delisle 97430 LE TAMPON*).

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

En outre, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant au préfet de La Réunion, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

3

ARTICLE 4 - Sont désignés en qualité de :

- ▶ commissaire enquêteur titulaire : Monsieur Noël PASSEGUE
- ▶ commissaire enquêteur suppléant : Monsieur Jean-Pierre SCHIETTECATTE

Le commissaire enquêteur siègera à *la mairie du Tampon et à la mairie de l'Entre-Deux*, et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants :

↳ Mairie du Tampon:

07 janvier 2014	de 09 heures à 12 heures
06 février 2014	de 13 heures à 16 heures

↳ Mairie de l'Entre Deux:

16 janvier 2014	de 09 heures à 12 heures
30 janvier 2014	de 09 heures à 12 heures

Le commissaire enquêteur suppléant remplacera le commissaire titulaire en cas d'empêchement, et exercera ses fonctions jusqu'au terme de la procédure. Ils sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour l'accomplissement de leur mission.

ARTICLE 5 - Un avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête du projet sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé à *la mairie du Tampon et à la mairie de l'Entre Deux, 15 jours* au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera également publié, par les soins du préfet, en caractères apparents dans deux journaux locaux **15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci**. Il est également publié sur le site Internet de la préfecture : www.reunion.pref.gouv.fr

En outre, l'affichage de ce même avis d'enquête devra être réalisé par le maître d'ouvrage 15 jours au moins **avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci** sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes à l'article 1 de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique R 123-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre est mis à disposition du commissaire et clos par lui.

Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre annexé, avec le rapport et les conclusions motivées au préfet - (DRCTCV – Bureau de l'environnement), dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à :

- la déclaration d'utilité publique au titre du code de la santé publique,
- l'autorisation « loi sur l'eau » au titre du code de l'environnement.

Une copie du rapport et des conclusions motivées est transmise simultanément au président du tribunal administratif.

4

ARTICLE 7 - Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet. Copie du rapport et des conclusions sera également transmise par les soins du préfet, à la mairie du Tampon et à la mairie de l'Entre Deux pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions seront également publiés et mis à disposition du public pour une même durée, sur le site Internet de la préfecture. www.reunion.pref.gouv.fr

Les personnes intéressées pourront également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur auprès du préfet de La Réunion dans les conditions prévues par la loi du 17 juillet 1978 modifiée (loi relative à la liberté d'accès aux documents administratifs).

ARTICLE 8 - Le conseil municipal de la commune du Tampon et de la commune de l'Entre-Deux, où a été déposé le dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation au titre de la « loi sur l'eau » dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 9 - L'arrêté d'autorisation au titre du code de l'environnement « loi sur l'eau » et prononçant la déclaration d'utilité publique au titre du code de la santé publique relève d'une décision préfectorale après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

ARTICLE 10 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Pierre, le maire de la commune du Tampon, le maire de la commune de l'Entre-Deux, la directrice générale de l'agence de santé océan indien, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le commissaire enquêteur titulaire et suppléant sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Xavier BRUNETIÈRE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE SAINT DENIS

05/11/2013

N° E13000071 /97

LA MAGISTRATE DELEGUEE EN MATIERE
D'ENQUETES PUBLIQUES

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 21/10/13, la lettre par laquelle le Préfet de la Réunion demande la désignation d'un commissaire enquêteur titulaire et d'un suppléant en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Demande d'autorisation au titre de l'environnement (police de l'eau) et du code de la santé publique concernant le projet d'instauration des périmètres de protection des Bras de la Plaine situé sur le territoire des communes du Tampon et de L'Entre-Deux ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment l'article 10 ;

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 pris pour l'application de la loi susvisée ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Noël PASSEGUE est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Pierre SCHIETTECATTE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le Département de La Réunion versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 2 000 € euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

6

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au Préfet de la Réunion, à Monsieur Noël PASSEGUE, à Monsieur Jean-Pierre SCHIETTECATTE, au Département de la Réunion et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Saint-Denis, le 05/11/2013

La magistrate déléguée,

S. ENCONTRE

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recouvrée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

Expédition certifiée
conforme à l'original
Le greffier en chef

V. RAMIN



7

Le Journal de l'île.

ANNONCES CLASSÉES



**LA PREFECTURE
COMMUNIQUE**
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
ET DU CADRE DE VIE
Bureau de l'environnement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique unique concernant le projet d'instauration des périmètres de protection du Bras de la Plaine sur le territoire des communes du Tampon et de l'Entre-Deux, a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2013-2358 en date du 03 décembre 2013 portant sur :

- la déclaration d'utilité publique au titre du code de la santé publique,
- l'autorisation « loi sur l'eau » au titre du code de l'environnement,

en vue d'utiliser l'eau brute prélever à des fins de consommation humaine. Le responsable du projet est :
Nom : Conseil Général de La Réunion
- Direction de l'Eau - 1A, rue Charles Gounod - 97488 SAINT-DENIS CEDEX

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

Les eaux brutes du Bras de la Plaine complétées par les eaux des forages Delbon et des forages de Pierrefonds constituent les ressources permettant l'alimentation du périmètre irrigué du Bras de la Plaine. Le bassin d'alimentation du Bras de la Plaine couvre en partie la commune de l'Entre-Deux et la commune du Tampon.

L'ouvrage de prélèvement est constitué d'une prise d'eau, de deux dessableurs/dégraveurs et d'une galerie.

Les dossiers seront déposés à la mairie du Tampon et à la mairie de l'Entre-Deux du 07 janvier 2014 au 06 février 2014 inclus. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet ou, les adresser par écrit, au siège de l'enquête (mairie du Tampon - 256, rue Hubert Delisle) - à l'intention du commissaire enquêteur qui recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants :

* **Mairie du Tampon :**
07 janvier 2014 de 09 heures à 12 heures
06 février 2014 de 13 heures à 16 heures

heures
* **Mairie de l'Entre Deux :**
16 janvier 2014 de 09 heures à 12 heures
30 janvier 2014 de 09 heures à 12 heures

Sont désignés en qualité de :
* commissaire enquêteur titulaire :
Monsieur Noël PASSEGUE
* commissaire enquêteur suppléant :
Monsieur Jean-Pierre SCHIETTE-CATTE

Le commissaire enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie du Tampon et à la mairie de l'Entre-Deux, à la sous-préfecture de Saint-Pierre et à la préfecture (direction des relations avec les collectivités territoriales et du cadre de vie - bureau de l'environnement - situé au 26, avenue de la Victoire - Saint-Denis).

L'arrêté d'autorisation relève d'une décision préfectorale après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Ref 156873



**LA PREFECTURE
COMMUNIQUE**
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRI-
TORIALES
ET DU CADRE DE VIE
Bureau de l'environnement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique unique concernant le projet d'instauration des périmètres de protection du Bras de la Plaine sur le territoire des communes du Tampon et de l'Entre-Deux, a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2013-2358 en date du 03 décembre 2013 portant sur :

- la déclaration d'utilité publique au titre du code de la santé publique,
- l'autorisation « loi sur l'eau » au titre du code de l'environnement,

en vue d'utiliser l'eau brute prélever à des fins de consommation humaine. Le responsable du projet est :
Nom : Conseil Général de La Réunion
- Direction de l'Eau - 1A, rue Charles Gounod - 97488 SAINT-DENIS CEDEX

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

Les eaux brutes du Bras de la Plaine complétées par les eaux des forages Delbon et des forages de Pierrefonds constituent les ressources permettant l'alimentation du périmètre irrigué du Bras de la Plaine. Le bassin d'alimentation du Bras de la Plaine couvre en partie la commune de l'Entre-Deux et la commune du Tampon.

L'ouvrage de prélèvement est constitué d'une prise d'eau, de deux dessableurs/dégraveurs et d'une galerie.

Les dossiers seront déposés à la mairie du Tampon et à la mairie de l'Entre-Deux du 07 janvier 2014 au 06 février 2014 inclus. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet ou, les adresser par écrit, au siège de l'enquête (mairie du Tampon - 256, rue Hubert Delisle) - à l'intention du commissaire enquêteur qui recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants :

* **Mairie du Tampon :**
07 janvier 2014 de 09 heures à 12 heures
06 février 2014 de 13 heures à 16 heures

* **Mairie de l'Entre Deux :**
16 janvier 2014 de 09 heures

à 12 heures
30 janvier 2014 de 09 heures à 12 heures
Sont désignés en qualité de :
* commissaire enquêteur titulaire :
Monsieur Noël PASSEGUE
* commissaire enquêteur suppléant :
Monsieur Jean-Pierre SCHIETTE-CATTE

Le commissaire enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie du Tampon et à la mairie de l'Entre-Deux, à la sous-préfecture de Saint-Pierre et à la préfecture (direction des relations avec les collectivités territoriales et du cadre de vie - bureau de l'environnement - situé au 26, avenue de la Victoire - Saint-Denis).

L'arrêté d'autorisation relève d'une décision préfectorale après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Ref 157333

Le Journal de l'île

Mardi 17 Décembre 2013

Le Journal de l'île

Mercredi 8 Janvier 2014

Enquête publique au titre du Code de l'environnement préalable au projet d'instauration des périmètres de protection du Bras de la Plaine situé sur le territoire des communes du Tampon et de l'Entre-Deux portant sur :

♥ La Déclaration d'Utilité Publique au titre du Code de la santé publique ♥

♣ L'autorisation « loi sur l'eau » au titre du Code de l'environnement ♣


 Liberté • Égalité • Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA PREFECTURE COMMUNIQUE
 DIRECTION DES RELATIONS
 AVEC LES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
 ET DU CADRE DE VIE
 Bureau de l'environnement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique unique concernant le projet d'instauration des périmètres de protection du Bras de la Plaine sur le territoire des communes du Tampon et de l'Entre-Deux, a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2013-2358 en date du 3 décembre 2013 portant sur :

- * la déclaration d'utilité publique au titre du code de la santé publique,
- * l'autorisation "loi sur l'eau" au titre du code de l'environnement, en vue d'utiliser l'eau brute prélever à des fins de consommation humaine.

Le responsable du projet est :

Nom : Conseil Général de La Réunion - Direction de l'Eau
 1A, rue Charles-Gounod - 97488 SAINT-DENIS CEDEX

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

Les eaux brutes du Bras de la Plaine complétées par les eaux des forages Delbon et des forages de Pierrefonds constituent les ressources permettant l'alimentation du périmètre irrigué du Bras de la Plaine. Le bassin d'alimentation du Bras de la Plaine couvre en partie la commune de l'Entre-Deux et la commune du Tampon.

L'ouvrage de prélèvement est constitué d'une prise d'eau, de deux desableurs/dégraveurs et d'une galerie.

Les dossiers seront déposés à la mairie du Tampon et à la mairie de l'Entre-Deux du 7 janvier 2014 au 6 février 2014 inclus. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur les Registres ouverts à cet effet ou, les adresser par écrit, au siège de l'enquête (mairie du Tampon - 256, rue Hubert-Delisle) - à l'intention du commissaire enquêteur qui recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants :

- Mairie du Tampon :
7 janvier 2014 de 9 heures à 12 heures
- Mairie de l'Entre-Deux :
16 janvier 2014 de 9 heures à 12 heures
- Mairie de l'Entre-Deux :
6 février 2014 de 13 heures à 16 heures
- Mairie de l'Entre-Deux :
16 janvier 2014 de 9 heures à 12 heures
- Mairie de l'Entre-Deux :
30 janvier 2014 de 9 heures à 12 heures

Sont désignés en qualité de :

- * commissaire enquêteur titulaire : Monsieur Noël PASSEGUE
- * commissaire enquêteur suppléant : Monsieur Jean-Pierre SCHIETTECATTÉ

Le commissaire enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie du Tampon et à la mairie de l'Entre-Deux, à la sous-préfecture de Saint-Pierre et à la préfecture (Direction des relations avec les collectivités territoriales et du cadre de vie - bureau de l'environnement - situé au 26, avenue de la Victoire - Saint-Denis).

L'arrêté d'autorisation relève d'une décision préfectorale après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

548837


 Liberté • Égalité • Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA PREFECTURE COMMUNIQUE
 DIRECTION DES RELATIONS
 AVEC LES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
 ET DU CADRE DE VIE
 Bureau de l'environnement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique unique concernant le projet d'instauration des périmètres de protection du Bras de la Plaine sur le territoire des communes du Tampon et de l'Entre-Deux, a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2013-2358 en date du 3 décembre 2013 portant sur :

- * la déclaration d'utilité publique au titre du code de la santé publique,
- * l'autorisation "loi sur l'eau" au titre du code de l'environnement, en vue d'utiliser l'eau brute prélever à des fins de consommation humaine.

Le responsable du projet est :

Nom : Conseil Général de La Réunion - Direction de l'Eau
 1A, rue Charles-Gounod - 97488 SAINT-DENIS CEDEX

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

Les eaux brutes du Bras de la Plaine complétées par les eaux des forages Delbon et des forages de Pierrefonds constituent les ressources permettant

l'alimentation du périmètre irrigué du Bras de la Plaine. Le bassin d'alimentation du Bras de la Plaine couvre en partie la commune de l'Entre-Deux et la commune du Tampon.

L'ouvrage de prélèvement est constitué d'une prise d'eau, de deux desableurs/dégraveurs et d'une galerie.

Les dossiers seront déposés à la mairie du Tampon et à la mairie de l'Entre-Deux du 7 janvier 2014 au 6 février 2014 inclus. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur les Registres ouverts à cet effet ou, les adresser par écrit, au siège de l'enquête (mairie du Tampon - 256, rue Hubert-Delisle) - à l'intention du commissaire enquêteur qui recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants :

- Mairie du Tampon :
7 janvier 2014 de 9 heures à 12 heures
- Mairie de l'Entre-Deux :
16 janvier 2014 de 9 heures à 12 heures
- Mairie de l'Entre-Deux :
6 février 2014 de 13 heures à 16 heures
- Mairie de l'Entre-Deux :
16 janvier 2014 de 9 heures à 12 heures
- Mairie de l'Entre-Deux :
30 janvier 2014 de 9 heures à 12 heures

Sont désignés en qualité de :

- * commissaire enquêteur titulaire : Monsieur Noël PASSEGUE
- * commissaire enquêteur suppléant : Monsieur Jean-Pierre SCHIETTECATTÉ

Le commissaire enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie du Tampon et à la mairie de l'Entre-Deux, à la sous-préfecture de Saint-Pierre et à la préfecture (Direction des relations avec les collectivités territoriales et du cadre de vie - bureau de l'environnement - situé au 26, avenue de la Victoire - Saint-Denis).

L'arrêté d'autorisation relève d'une décision préfectorale après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

548837

Le Quotidien de la Réunion - mardi 07/01/14

Le Quotidien de la Réunion - mardi 17/12/13



9

LA PREFECTURE COMMUNIQUE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DU CADRE DE VIE
Bureau de l'environnement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique unique concernant le projet d'instauration des périmètres de protection du Bras de la Plaine sur le territoire des communes du Tampon et de l'Entre-Deux, a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2013-2358 en date du 03 décembre 2013 portant sur :

- la déclaration d'utilité publique au titre du code de la santé publique,
 - l'autorisation « loi sur l'eau » au titre du code de l'environnement,
- en vue d'utiliser l'eau brute prélever à des fins de consommation humaine.

Le responsable du projet est :

Nom : Conseil Général de La Réunion - Direction de l'Eau
1A, rue Charles Gounod - 97488 SAINT-DENIS CEDEX

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

Les eaux brutes du Bras de la Plaine complétées par les eaux des forages Delbon et des forages de Pierrefonds constituent les ressources permettant l'alimentation du périmètre irrigué du Bras de la Plaine. Le bassin d'alimentation du Bras de la Plaine couvre en partie la commune de l'Entre-Deux et la commune du Tampon. L'ouvrage de prélèvement est constitué d'une prise d'eau, de deux dessableurs/dégraveurs et d'une galerie.

Les dossiers seront déposés à la mairie du Tampon et à la mairie de l'Entre-Deux **du 07 janvier 2014 au 06 février 2014 inclus**. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet ou, les adresser par écrit, au siège de l'enquête (**mairie du Tampon - 256, rue Hubert Delisle**) - à l'intention du commissaire enquêteur qui recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants :

↳ **Mairie du Tampon** :

07 janvier 2014	de 09 heures à 12 heures
06 février 2014	de 13 heures à 16 heures

↳ **Mairie de l'Entre Deux** :

16 janvier 2014	de 09 heures à 12 heures
30 janvier 2014	de 09 heures à 12 heures

Sont désignés en qualité de :

*commissaire enquêteur titulaire : Monsieur Noël PASSEGUE

*commissaire enquêteur suppléant : Monsieur Jean-Pierre SCHIETTECATTE

Le commissaire enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie du Tampon et à la mairie de l'Entre-Deux, à la sous-préfecture de Saint-Pierre et à la préfecture (direction des relations avec les collectivités territoriales et du cadre de vie - bureau de l'environnement - situé au 26, avenue de la Victoire - Saint-Denis).

L'arrêté d'autorisation relève d'une décision préfectorale après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE



DU TAMPON
La démocratie par l'information
et la participation des citoyens

Tampon, le

27 DEC. 2013

10

Le Maire

à

PREFECTURE DE LA REUNION
Bureau de l'Environnement

1 rue des Messageries
97404 SAINT-DENIS CEDEX

Dossier suivi par : Sully BEUF
Direction: Affaires Juridiques- du Contentieux
et de la Réglementation
Tél. : 02 62 57 87 43 - Fax : 02 62 27 79 16
Courriel : courrier@mairie-tampon.fr

N/réf. : 01991270131RE.F.

Objet: projet d'instauration des périmètres de protection du Bras de la Plaine sur les communes du Tampon et de l'Entre-Deux

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la Commune du Tampon certifie par la présente que, conformément à l'article 5 de l'arrêté 2013/2358/SG/DRCTCV du 3 décembre 2013, l'avis au public relatif à l'ouverture de l'enquête publique préalable au projet d'instauration des périmètres de protection du Bras de la Plaine situé sur les communes du Tampon et de l'Entre-Deux, a été affiché à la mairie et dans les mairies annexes le 19 décembre 2013

La Directrice Générale des Service



Isabelle TURPIN

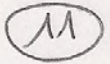
Le Tampon
www.letampon.fr

256, rue Hubert Delisle. BP 449- 97430 Le Tampon.
Tel : 02 62 57.86.86 - Fax : 0262 57.84.26 - Email : maire@mairie-tampon.fr

Enquête publique au titre du Code de l'environnement préalable au projet d'instauration des périmètres de protection du Bras de la Plaine situé sur le territoire des communes du Tampon et de l'Entre-Deux portant sur :

♥ La Déclaration d'Utilité Publique au titre du Code de la santé publique ♥

♣ L'autorisation « loi sur l'eau » au titre du Code de l'environnement ♣



COMMUNE DE
L'ENTRE-DEUX
2, rue Fortuné Hoarau
97414 ENTE-DEUX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

N°01/PM/2014

Le Maire de la Commune de l'Entre-Deux certifie que l'avis d'enquête publique et l'arrête N° 2013-2358 /SG/DRCTCV prescrivant l'ouverture d'une enquête publique au titre du Code de l'Environnement préalable au projet d'instauration des périmètres de protection du Bras de la Plaine situé sur les communes du Tampon et de l'Entre-Deux portant sur :

- la déclaration d'utilité publique au titre du code de la santé publique
- l'autorisation « loi sur l'eau » au titre du code de l'environnement.

sont affichés à la Porte de la Mairie : du 23 décembre 2013 au 15 janvier 2014.

Entre-Deux, le 19 décembre 2013

Le Maire,

ERAPA

le 1er Adjoint



ERAPA MARG

Mairie de l'Entre-Deux - 2 rue Fortuné Hoarau - 97414 ENTRE-DEUX

Tél. 02 62 39 50 50 - Télécopie : 02 62 39 57 70 - e-mail : mairie.entre-deux@wanadoo.fr

Enquête publique au titre du Code de l'environnement préalable au projet d'instauration des périmètres de protection du Bras de la Plaine situé sur le territoire des communes du Tampon et de l'Entre-Deux portant sur : 50

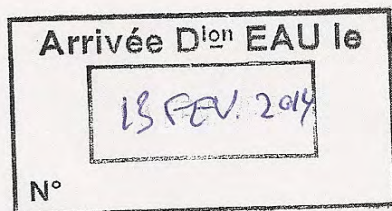
♥ La Déclaration d'Utilité Publique au titre du Code de la santé publique ♥

♣ L'autorisation « loi sur l'eau » au titre du Code de l'environnement ♣

Saint-Denis, le 13 février 2014.

M. Noël PASSEGUE
Commissaire-enquêteur
Résidence Club Bourbon - Apt 410
24, rue du Verger
97400 Saint-Denis

12



Madame la Présidente
du Conseil Général

à l'attention de

Monsieur François LANDWERLIN
Direction de l'Eau
1A, rue Charles Gounod
97400 Saint-Denis

OBJET : NOTIFICATION DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS
relatif à l'enquête publique préalable au projet d'instauration des périmètres de
protection du Bras de la Plaine situé sur le territoire des communes du Tampon et de
l'Entre-Deux portant sur :

- ♪ La déclaration d'utilité publique au titre du Code de la santé publique.
- ♪ L'autorisation « loi sur l'eau » au titre du Code de l'environnement.

Madame la Présidente,

Par décision n° E13000071/97 du 05 novembre 2013, Madame la Magistrate déléguée
en matière d'enquêtes publiques près le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La
Réunion, m'a désigné en tant que commissaire-enquêteur titulaire afin de conduire
l'enquête d'Utilité Publique citée en objet.

Dans son arrêté N° 2013-2358-/SG/DRCTCV du 03 décembre 2013, Monsieur le
Préfet de la Région et du Département de la Réunion, autorité organisatrice de
l'enquête, a prescrit le déroulement de cette dernière du 07 janvier 2014 au 06 février
2014.

Une seule observation émanant du public a été recueillie sur le registre déposé en
mairie de l'Entre-Deux, observation à laquelle je joins par ailleurs mes propres
observations suite aux visites de terrain que j'ai effectuées durant l'enquête.

Ce procès-verbal a pour objet de porter à votre connaissance un certain nombre de
points qui peuvent poser question et permet, en l'occurrence, de recueillir votre avis
sur ces derniers. Selon l'article 6 de l'arrêté préfectoral, vous disposez, à compter de
ce jour, d'un délai réglementaire de **15 jours (quinze)** pour me remettre votre mémoire
en réponse.

1/5

I - OBSERVATIONS RECUEILLIES DE LA PART DU PUBLIC

13

Registre d'enquête du Tampon : Néant.

Registre d'enquête de l'Entre-Deux : Une observation.

La seule observation recueillie au cours de l'enquête émane d'une habitante de l'Entre-Deux. Cette personne souhaite que les mesures de protection du captage du Bras de la Plaine fassent l'objet d'une réflexion, afin que celles-ci soient efficaces, durables et acceptées par tous. Par ailleurs, elle demande que soit envisagée une sensibilisation à l'environnement, et ce, dans le cadre d'une formation en direction notamment des agriculteurs, pour une maîtrise des engrais et pesticides utilisés par la profession.

QUESTION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Quelles sont les moyens mis en œuvre, ou que le Conseil général compte mettre en œuvre pour sensibiliser les agriculteurs aux risques de pollution susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau, en cas d'une utilisation non maîtrisée de produits de traitement de toute nature ?

II - OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le mercredi 5 février 2014, organisée par la SAPHIR, j'ai procédé à une visite guidée du barrage et de l'ensemble des ouvrages du Bras de la Plaine, il en résulte, pour ma part, le constat qui suit.

1 - Les berges du Bras de la Plaine en amont du barrage

Présence de ferrailles métalliques rouillées en rive gauche de la rivière, provenant probablement d'un résiduel d'une structure en béton armé.

QUESTION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Etes-vous en mesure de programmer une intervention de nature à évacuer ces ferrailles dont l'oxydation porte atteinte à la qualité de l'eau ?

2 - Le barrage

L'ouvrage maçonné est fortement dégradé sur sa façade aval de la rivière, le béton est érodé, le ferrailage de la structure est apparent.

QUESTION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Avez-vous pour objectif de consolider la maçonnerie de l'ouvrage qui semble très fragilisée à ce jour ?

2/5

3 - PARTICULIEREMENT SIGNALÉ

(14)

Les salanganes dans les déssableurs-dégraveurs

- a) Une colonie de salanganes qui accède à ces structures par les ouvertures des pertuis de l'ouvrage, a trouvé refuge dans ce dernier. Le dossier soumis à enquête fait état de la présence d'une centaine d'oiseaux, alors que d'après mon estimation et l'observation que j'ai pu faire le jour de la visite des lieux, ce nombre, est, selon moi, de l'ordre de 300 à 400 oiseaux.
- b) Présence de nombreux nids de consistance massive sur les parties intérieures latérales et horizontales de l'ouvrage, d'où l'on aperçoit le ballet incessant des salanganes qui vont et viennent porter la becquée aux oisillons.
- c) Fortes odeurs nauséabondes provenant de l'intérieur de l'ouvrage dès l'ouverture de la fenêtre qui donne sur la nappe d'eau s'écoulant vers la galerie, odeurs dues aux déjections continues des oiseaux accumulées dans les nids.

Selon les renseignements obtenus sur place, il semblerait que cette population de salanganes ne fait que s'accroître d'année en année, les nombreux nids occupés par des oisillons sont là pour attester de cette augmentation progressive d'oiseaux, ce qui est très inquiétant au demeurant. La présence de ces salanganes, en continu dans l'ouvrage, constitue un **RISQUE SANITAIRE MAJEUR POUR LA POPULATION** amenée à consommer l'eau en provenance de ce captage du Bras de la Plaine.

PRECONISATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Une **SOLUTION** doit être trouvée en vue d'éradiquer de manière définitive cette problématique. La réflexion doit porter sur deux options, à savoir :

♪ Soit l'on décide de ne pas réagir rapidement en laissant perdurer la situation en l'état, avec tous les risques que cela comporte sur la population ;

♪ Soit l'on décide de déloger précautionneusement les oiseaux avec prise en considération des nids existants. L'opération n'est pas si simple, elle est certes plus facile à évoquer qu'à réaliser, mais elle doit être réfléchie et mise en œuvre très rapidement pour être poursuivie dans la foulée :

♪ Par la pose, dans les meilleurs délais, de grillage aux ouvertures des pertuis de l'ouvrage, là où les oiseaux ont la seule possibilité d'accéder à ce dernier ;

♪ La mise à sec des déssableurs-dégraveurs pour une désinfection intégrale de l'ouvrage.

Ces oiseaux ont vocation à nidifier dans le milieu naturel qui est, en l'occurrence, les falaises du Dimitile situées à l'aplomb du barrage. Il serait intéressant, en se rapprochant d'un spécialiste, de connaître les raisons pour lesquelles ces oiseaux ont délaissé le milieu naturel pour un milieu artificiel, peut-être y ont-ils trouvé une certaine sécurité par rapport aux prédateurs qu'ils peuvent rencontrer en milieu naturel.

S/S

ERROR: undefined
OFFENDING COMMAND: '~

STACK: